



PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du Mardi 26 Juin 2018



Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Pierre THOMERE

DONGES : M. François CHENEAU, Mme Claire DELALANDE

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Marie Hélène MONTFORT

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Marie-Christine DELAHAIE, M. Yannick JIMENEZ, Mme Michèle LEMAITRE

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Edouard DEUX, M. Alain SAILLANT, M. Robert BELLIOU, Mme Nicole DESSAUVAGES

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND, Mme Catherine LUNGART, M. Thierry RYO

SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD, Mme Marie Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : Mme Lydia MEIGNEN, M. Alain MICHELOT

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Yvon RENEVOT, Mme Lydie MAHE, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, M. Patrice BULTING, Mme Pascale CLEMENT, M. Martin ARNOUT, Mme Corinne PRAUD, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD, M. Christophe COTTA, Mme Françoise LESTIEN, M. Kada MAHOUR, Mme Catherine ROUGE, M. William DUVAL, M. Jean-Michel TEXIER, Mme Sandra VANDEUREN, M. Gauthier BOUCHET, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET,

Mme Lydia MANTZOUTSOS, M. Jean Luc GUYODO, Mme Emmanuelle BIZEUL

TRIGNAC : M. David PELON, Mme Capucine HAURAY, M. Jean Louis LELIEVRE

Absents représentés :

DONGES : M. Jean-Marc NICOLLET donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Joël JOUAND donne pouvoir à Mme Michèle LEMAITRE

SAINT-NAZAIRE : Mme Laurianne DENIAUD donne pouvoir à Mme Françoise LESTIEN, Mme Florence BEUVELET donne pouvoir à M. Robert BELLIOU

TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à M. Jean Louis LELIEVRE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Sarah TRICHET ALLAIRE

DONGES : M. Louis OUISSE

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Mme Capucine HAURAY, ce qu'accepte le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du Mardi 27 mars 2018 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et au Président est joint au dossier de convocation

Robert Belliot

Le point 4 du relevé des décisions du Bureau est intitulé : « Plan d'action foncier – Territoire de la commune de Pornichet – Acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section BK n° 138 ». À quoi correspond cette acquisition et à quel prix est-elle faite ?

Le Président

La délibération précisant l'adresse précise et le prix sera adressée à M. Belliot par voie postale ou par mail dès le 27 juin.

Robert Belliot

Dans les décisions du Président, l'arrêté de délégation de fonction et de signature du Vice-président à l'urbanisme a été changé. Est-il possible d'en avoir communication ?

Le Président

L'arrêté modifiant le périmètre sera communiqué.

Sandrine Fablet

La Préfecture a demandé qu'il soit bien précisé, dans le cadre d'arrêté de délégation à Alain Michelot, qu'il est bien Vice-président en charge de l'urbanisme intercommunal. Il convenait d'indiquer, dans chaque domaine d'intervention, qu'il intervenait dans le cadre de sa délégation à l'urbanisme.

Le Président

La copie de cet arrêté sera transmise à M. Belliot.

I – Information

Conseil de développement – Publication Paysages en vue – Présentation

Le Président

Jean-Marie Imbert, membre du Conseil de développement de la CARENE, est invité à présenter la publication « Paysages en vue ».

Jean-Marie Imbert, membre du Conseil de développement de la CARENE

« Merci beaucoup de nous donner la possibilité de transmettre nos travaux.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Élus, vous avez souhaité avoir l'avis du Conseil de développement, par saisine, sur le PLUi. Fidèles à notre façon de travailler, il ne nous était pas possible d'aborder un sujet d'une telle ampleur et nous avons choisi d'attaquer ce sujet par le biais des paysages. Cela avait donné lieu à un document, que nous vous avons transmis, sur les paysages sensibles, à savoir non pas les paysages seulement tels qu'on les voit, mais tels qu'on les ressent, ce qui renvoie à une qualité de vie. Ce travail faisant l'objet de ce document vous a été remis. Nous avons eu l'heureuse surprise de voir que les techniciens et vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les Élus, vous nous avez demandé de continuer ce travail, c'est-à-dire d'aller plus loin et de faire des préconisations très concrètes au regard des exemples de paysages que nous avons mis en exergue dans ce document. Nous nous sommes donc remis au travail, en ateliers, et le travail que nous avons fait se voulait être un peu transversal par rapport à l'approche qui est celle d'un PLUi. Vous, vous travaillez beaucoup en silo, c'est-à-dire que chaque zone du PLUi est adossée à des éléments normatifs, et nous, nous traversons cela d'une façon un peu plus horizontale, par les paysages. Nous avons donc revisité les paysages qui étaient ceux que nous avons déjà présentés là en nous disant que pour chacun d'entre eux, nous allions faire des préconisations très concrètes d'aménagement, toujours dans le même esprit.

Vous trouverez, dans ce document que nous avons remis, tous ces exemples que nous avons visités. Nous avons parcouru l'ensemble du territoire, pas uniquement la commune de Saint-Nazaire, mais à peu près l'ensemble des communes. Il y a donc des exemples précis. Mais nous ne nous en sommes pas tenus à faire seulement des préconisations pour tel lieu dans telle commune. Nous avons voulu, au contraire, essayer de mettre en valeur ce que l'on pourrait appeler de grandes thématiques – c'est ce que vous retrouverez au dos –, qui nous semblent être les éléments transposables. C'est-à-dire que lorsque l'on fait une préconisation sur une commune précise, on s'aperçoit que ces éléments sont transposables à d'autres types de communes qui peuvent présenter les mêmes caractéristiques. Je ne développe pas, puisque vous avez le document. Je mets simplement en valeur, sur la page "paysages", au verso, ces grands thèmes que sont premièrement l'harmonie, deuxièmement, le partage, troisièmement, l'ouverture, quatrièmement, l'équilibre et cinquièmement, l'identité. C'est autour de ces cinq thématiques, ces grandes têtes de chapitre, que nous avons essayé de regrouper ce que l'on peut appeler l'esprit d'un aménagement du territoire plus que la lettre, même si la lettre y est aussi.

Je vous livre un ou deux exemples. Lorsque nous parlons d'ouverture, il s'agit peut-être de mettre en valeur tous les points hauts qui sont des lieux d'observation. Vous verrez que nous pensons aussi à long terme, que nous pensons aux Carrois-de-Cuneix, qui ne sont pas de hauts lieux touristiques, et pourtant, il est extrêmement surprenant de s'apercevoir que la butte de Cuneix est un point haut qui offre un paysage à 360°. Nous préconisons aussi par exemple des ouvertures paysagères, autant de fenêtres, dans un paysage qui peut être fermé, qui sont autant d'espaces de respiration, ce qui, bien sûr, touche à la qualité de vie.

Voilà la communication de la société civile, la modeste communication à l'élaboration du PLUi. Je vous en souhaite bonne lecture. Nous avons voulu ce document un peu plus original pour qu'il soit plus susceptible d'être lu. Nous reprenons ici la forme de documents intérieurs les plans de déplacements urbains qu'il y avait. C'est un peu la même chose.

Je vous remercie de votre attention. »

Le Président

Il convient de remercier M. Imbert pour cette présentation et de saluer la qualité des travaux du Conseil de développement, dont les documents qui sont les supports de ce type de réflexion.

II – Délibérations

Délibération n° 1 – Commission Grands services publics – Piscine – Vol à la piscine de la Bouletterie – Demande de remise gracieuse sur opération régie – Approbation

Jean-Jacques Lumeau

Il est proposé de valider et d'approuver une demande de remise gracieuse sur une somme de 1 663,40 € suite à un vol qui a été commis à la piscine de la Bouletterie. Après enquête, la responsabilité de la régisseuse a été complètement dégagee. Il s'agit donc de lui octroyer cette remise gracieuse pour qu'elle ne soit pas redevable de la somme. Il est évident que cette délibération doit être votée à l'unanimité.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 – Commission Grands services publics – Mobilité et transports – Contrat d'obligation de service public (OSP) conclu avec la STRAN – Avenant n° 7 – Approbation et autorisation de signature

Le Président

Le contrat d'obligation de service public conclu avec la STRAN doit faire l'objet de plusieurs adaptations.

Il s'agit d'abord des actions de développement du réseau de la STRAN sur le secteur nord-ouest impliquant une modification de la rémunération de l'opérateur interne. À compter du 3 septembre 2018, le réseau évoluera sur le secteur nord-ouest de la CARENE pour s'adapter à la densité, accompagner le développement urbain de Saint-André-des-Eaux et de Cran Neuf, d'optimiser les tracés des lignes et supprimer les boucles. Ainsi, la ligne U4 sera prolongée à Saint-André-des-Eaux et une nouvelle ligne C2 plus adaptée à la densité desservira une partie du nord du quartier de l'Immaculée et de Cran-Neuf. Ceci amène la suppression de la ligne T2. Cette modification implique une évolution de la rémunération de l'opérateur interne, puisqu'en année pleine, cela représente une majoration de 259 827 € HT comprenant 51 842 € en coût kilométrique et l'embauche de quatre conducteurs supplémentaires, ce qui représente un montant de 183 600 €. Pour l'année 2018 (de septembre à décembre), la majoration s'élèvera à 86 609 €.

D'autre part, des hausses des dépenses de la STRAN sont intervenues, qui concernent en particulier deux éléments. D'une part, les primes d'assurance, qui ont augmenté de 147 %, soit un total 164 238 € HT par an. D'autre part, l'opérateur interne a développé des actions en faveur de la sécurité du réseau, avec notamment un contrat de prestation de service avec une société de sécurité, qui représentent un coût annuel de 237 000 € HT. Aussi est-il proposé d'augmenter à compter de l'année 2018 la rémunération de la STRAN de ces montants, soit un montant de 401 238 € HT.

Par ailleurs, le règlement de la rémunération de l'opérateur interne fonctionne par acompte mensuel versé en début de mois. Suite à des versements de l'acompte du mois de janvier tardifs et des délais incompressibles de fermeture technique de la trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de l'acompte de janvier à la fin décembre de l'année n-1. Il s'agit de considérations très techniques, mais il est nécessaire de les exposer pour des contraintes légales.

Enfin, afin de sécuriser les conditions de transport d'élèves de maternelle, la CARENE conditionne, à compter de la rentrée de septembre 2018, leur accueil à la mise en place par les communes d'un dispositif d'accompagnement pour les élèves de moins de 3 ans.

Compte tenu de ses fonctions de Président de la STRAN, Jean-Jacques Lumeau n'était pas habilité à présenter cette délibération et ne prendra pas part au vote. Il peut toutefois répondre aux questions éventuelles des élus sur cette délibération, qui est purement technique et porte sur des adaptations relevant du bon sens, au regard des besoins.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3 – Commission Grands services publics – Mobilité et transports – Financement et gestion de la desserte de transport public collectif mutualisée entre Besné et Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signer la convention

Jean-Jacques Lumeau

La CARENE doit se mettre en conformité avec la loi NOTRe puisque la compétence des transports était précédemment sous la responsabilité du Département. Elle est maintenant sous la responsabilité de la Région. Par conséquent, la convention portant sur la ligne Saint-Nazaire – Besné – Pontchâteau va être transférée du Département à la Région, sans modification de ses termes ni du montant alloué pour son exécution.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 – Commission Grands services publics – SIG – Données numériques – Adhésion à Open Data France – Approbation

Martin Arnout

La CARENE travaille avec plusieurs collectivités, dont Cap Atlantique et le Département, sur la mise en place de plateformes concernant l'open data. Cette délibération porte simplement sur une cotisation annuelle de 400 € et permettra de travailler dans les prochaines années sur ces sujets.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Convention de groupement d'autorités concédantes avec Nantes Métropole – Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1

François Chéneau

Une convention de groupement d'autorités concédantes a été signée le 27 février 2017 entre Nantes Métropole et la CARENE pour la délégation de service public du traitement des déchets. Parallèlement, la procédure de passation de la délégation de service public a été lancée. C'est l'offre de la société Geval qui a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Pour la réalisation de ses missions de financement des travaux obligatoires, tel que ce terme est défini dans le contrat de délégation de service public, le concessionnaire, en qualité de cédant, conclura une convention de cession-escompte avec Deutsche Pfandbriefbank AG, banque hypothécaire allemande sous statut de SA, en qualité d'agent, d'arrangeur et de cessionnaire initial, en application de laquelle il procédera à la cession, à titre d'escompte, régie par les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, de certaines créances détenues par le concessionnaire sur Nantes Métropole au titre du contrat de délégation de service public. Dans le cadre de ce financement, il est demandé à Nantes Métropole, pour son propre compte, de signer, simultanément à la signature du contrat de DSP, un acte d'acceptation de la cession de créances.

Afin de sécuriser les conditions de financement du contrat de délégation de service public, il est également demandé au groupement, représenté par le coordonnateur, et à Nantes Métropole, pour son propre compte, de signer, concomitamment à la signature du contrat de DSP, une convention multipartite avec le concessionnaire et Deutsche Pfandbriefbank AG. Cette convention multipartite a notamment pour objet de décrire certaines conditions et modalités de financement des travaux obligatoires et de définir certains des droits et obligations du groupement, de Nantes Métropole, du concessionnaire, de l'agent et de la banque, notamment en cas de fin anticipée du contrat de DSP ou d'un document de financement. À cet égard, l'autorité concédante et Nantes Métropole s'engagent à supporter les risques inhérents à ce type de montage et pourraient notamment être conduits, à la suite de la réalisation du contrat de DSP ou de la survenance d'un tel cas d'indemnisation, à payer de manière anticipée aux créanciers la valeur financière résiduelle qui viendrait se substituer aux redevances.

Le Conseil est appelé à approuver ce projet d'avenant avec Nantes Métropole qui est joint à la délibération. Il ne s'agit pas ici d'approuver la DSP, puisque dans le contrat de groupement d'autorités concédantes, la CARENE a donné mandat à Nantes Métropole pour le signer au nom du groupement. Il s'agit simplement d'approuver un contrat annexe qui porte sur des conditions de financement de la délégation avec la banque qui a été retenue pour le financement de cette concession.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonération pour l'année 2019 – Approbation

François Chéneau

Comme chaque année, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour approuver l'exonération, au titre de l'année 2019, des propriétaires de locaux industriels et commerciaux qui se chargent de l'enlèvement et de l'élimination de leurs déchets et qui figurent dans la liste jointe à la présente délibération, ou des propriétaires des surfaces foncières occupées par des producteurs de déchets non ménagers redevables de la redevance spéciale qui figurent dans la liste également jointe à la présente délibération.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 – Administration générale – Administration CARENE – Transfert de compétences à la CARENE « production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid » – « Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leur parking » – Approbation

Pascale Hameau

Cette délibération revient sur une première délibération votée par le Conseil communautaire le 21 mars 2017 pour la production de chaleur ou de froid, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid. Il s'agit d'une compétence d'énergies renouvelables. Sur l'interpellation de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire, qui a formulé des observations sur la légalité de cette délibération à la CARENE et à la Ville de Saint-Nazaire, il est nécessaire de voter une nouvelle délibération. Il est toujours proposé de reprendre cette compétence, mais en précisant les termes de celle-ci. La CARENE prendra la compétence facultative de production de chaleur ou de froid et de création et d'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid sous son territoire et prend la compétence d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leur parking qui n'ont pas été mis à la disposition de la CARENE. Les communes pourront donc continuer à installer des panneaux photovoltaïques, notamment, sur leurs toitures ou sur leurs parkings et qu'elles partageront cette compétence avec la CARENE. Celle-ci aura pour objet de mettre en place soit des installations plus conséquentes, soit des réseaux partagés sur plusieurs communes, voire sur l'ensemble de l'agglomération.

À ce sujet, il est proposé de présenter un point d'étape sur l'avancement de ce développement des énergies renouvelables que le Conseil communautaire avait voté dans son projet stratégique.

Cette stratégie adoptée à la mi-2016 fixait des objectifs qui visaient d'abord à répondre à la loi de transition énergétique et de croissance verte, et qui sont des objectifs à l'horizon de 2030. Ces objectifs sont également repris dans le plan climat, air, énergie territorial de la CARENE, en cours d'élaboration, et contribuent également aux objectifs de la Région, avec son SRCAE et aux objectifs nationaux de la loi. Celle-ci propose de monter à 38 % la couverture de besoins par les énergies renouvelables à l'échelle de l'État français. La CARENE va tâcher d'y répondre à l'échelle de son territoire. L'état des lieux montre un pourcentage assez faible, 7,5 % seulement, de la couverture des besoins de la CARENE. En couverture globale en énergie renouvelable, il était de 3,9 % en 2014. En suivant une tendance assez naturelle

d'équipement, ce pourcentage serait d'environ 13 % en 2030. Mais la CARENE a voté une politique volontariste pour arriver à 24 % en 2030 à l'échelle du territoire, tout confondu : partenaires économiques, usagers, habitants, communes et collectivités. Les pourcentages de 31 et 39 % (diapositive n° 3) s'expliquent par le fait que lorsque l'on compte les dépenses en énergie, on ne parle pas uniquement de l'électricité et du chauffage, mais aussi des déplacements et de ce point de vue, la CARENE ne s'est pas fixée d'objectifs en pourcentages d'énergie renouvelable sur les déplacements. Dès lors, avec des taux de 31 et 39 %, la couverture globale n'atteint pas 24 %.

Ces 24 % d'énergies renouvelables sont puisés dans deux énergies potentielles sur le territoire que sont le bois énergie, le plus local possible, bien sûr, et le photovoltaïque. Ce sont les deux sources potentielles majeures sur le territoire, qui représenteront respectivement 20 % et 36 % de la production totale d'énergies renouvelables à l'échéance de 2030, soit 120 GWh/an de production par le bois énergie pour atteindre les 31 % de chaleur renouvelable, et 200 GWh/an par le photovoltaïque, c'est-à-dire 220 MWh crête pour arriver à 39 % d'électricité renouvelable.

Parmi les exemples de projets très concrets ou de réalisations déjà engagées, dont les études sont finalisées, on peut citer le réseau de chaleur de Donges, non pas pour la production d'électricité, mais pour la production de chaleur renouvelable. Ce projet est conséquent parce qu'il permettra d'augmenter de 2 % l'objectif final de production de chaleur renouvelable. La livraison est prévue en 2020. Cinq partenaires participeront à ce réseau et en profiteront : la Ville de Donges, avec des équipements communaux, le Conseil départemental, avec le collège, Silène, avec la résidence de la Souchais, l'EHPAD du Clos fleuri et la CARENE, avec la piscine de Donges, qui seront tous raccordés à ce réseau. D'autres réseaux sont à l'étude sur le territoire : une étude de faisabilité est en cours à Montoir-de-Bretagne, qui se terminera dès la fin 2018, et quatre études d'opportunité sont à venir à Trignac, Pornichet, Saint-Joachim et Saint-Malo-de-Guersac.

Un autre réseau, nettement plus conséquent en termes d'étendue géographique et de puissance, est le réseau de la ZIP, zone industrialo-portuaire, qui couvrira Saint-Nazaire et Montoir. Il ne s'agit là pas uniquement de production de chaleur, mais de récupération de chaleur fatale, c'est-à-dire la chaleur qui est produite par les industries du territoire et qui est aujourd'hui perdue, qui devrait pouvoir être récupérée pour fournir de la chaleur produite par de la biomasse, qui serait essentiellement issue de la valorisation des coques de tournesol de Cargill. Cela représentera 36 km de réseau. 75 à 150 % de l'objectif de chaleur renouvelable pourraient être couverts par ce simple réseau. Il est certes complexe, mais l'étude de faisabilité est en cours et les conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2018. La CARENE et le Grand Port ont recruté un chargé de mission pour effectuer cette étude.

Pour faire un état des lieux des projets réalisés ou en cours en matière de photovoltaïque, la toiture de la station de transfert des déchets de Brais sera équipée et mise en service en juillet prochain. Le siège de la CARENE pourrait être équipé en photovoltaïque en autoconsommation, après l'étude qui sera réalisée en 2018. Il est également prévu, à l'occasion de la rénovation du CIL, qui est en cours, d'implanter du photovoltaïque, cette fois-ci en revente totale. La piscine de Donges serait en autoconsommation. Lorsque les équipements sont de gros consommateurs d'électricité, ils ont en effet intérêt à être branchés directement en autoconsommation, puisqu'ils sont amenés à consommer la totalité de la production des panneaux photovoltaïques. Lorsque ce sont de plus petits consommateurs, la production d'énergie photovoltaïque est distribuée dans le réseau par la CARENE et permet de réduire sa facture. La direction du cycle de l'eau prévoit également de mettre des panneaux photovoltaïques sur la station d'épuration Ouest, sur une grosse couverture, puisqu'il s'agit de 2 400 m². Enfin, le centre d'enfouissement de Cuneix propose des sols non exploitables qui pourraient être utilisés pour une centrale au sol. La réflexion est en cours, pour une AMI en 2019.

La Ville de Saint-Nazaire a également des projets de couverture photovoltaïque sur ses toitures, en l'occurrence sur les gymnases scolaires de Gambetta, de l'Immaculée et de la Berthauderie, sur le groupe scolaire Victor Hugo et sur la plateforme logistique de Coulvé. Ces panneaux couvrent entre 240 et 600 m².

Enfin, pour que la CARENE se montre exemplaire, elle a des projets qui couvrent la totalité des communes : à Besné, avec la salle de la Fontaine, qui a été mise en service, à Montoir-de-Bretagne, avec le complexe sportif de la salle Bonne Fontaine, dont les travaux démarreront en juillet, à Saint-Joachim, avec la salle festive et le parking, qui sont en projet et dont les travaux commenceront à la rentrée 2018, à Trignac, avec la couverture du centre technique municipal, dont l'étude est en cours et qui sera normalement équipé en 2019, à Saint-Malo-de-Guersac, avec l'extension de la

mairie et la couverture du restaurant scolaire en vente totale, dont l'étude est en cours, pour un déploiement en 2019, et à Saint-André-des-Eaux, avec la couverture de la salle polyvalente de Saint-André-des-Eaux, dont l'étude est également en cours, pour un équipement en 2019.

Toujours dans sa volonté de participer à la production d'énergie d'origine renouvelable, la CARENE a décidé, dans son achat d'électricité, de raccorder certains de ses équipements à un fournisseur d'électricité 100 % renouvelable, Énercoop, qui garantit non seulement de l'énergie renouvelable, mais de l'énergie renouvelable produite sur le territoire, à l'échelle de la Région. Ce raccordement à Énercoop offrirait l'équivalent de 20 000 m² de toiture en panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, avec son dernier axe de production et de stratégie de consommation d'énergie renouvelable, la CARENE soutient une politique plus citoyenne de co-toituration solaire. Ainsi est née l'association Toits au soleil, dont l'objectif est de rassembler des habitants n'ayant pas forcément une toiture adaptée pour mettre des panneaux photovoltaïques mais qui souhaiteraient participer à ce genre de projet et qui réuniraient des finances pour participer à l'équipement d'une toiture, soit une toiture mise à la disposition d'une mairie, soit une toiture mise à la disposition d'un bailleur social ou encore d'une ferme. Une ferme de l'agglomération a par exemple proposé une de ses toitures pour l'équiper en panneaux photovoltaïques. Cette association est aidée techniquement par CoWatt, parce que si le cofinancement, le co-équipement et le co-toituration permettent de sensibiliser les citoyens et de participer, même lorsqu'ils n'ont pas les moyens de le faire eux-mêmes sur leur propre bâtiment, cela reste un peu compliqué juridiquement. C'est la société nantaise CoWatt qui aidera à monter juridiquement tous ces projets. Toits au soleil se chargera de trouver les citoyens qui ont envie d'investir dans ce genre de projet et CoWatt assurera globalement la faisabilité technique, économique et juridique pour l'installation de ces panneaux photovoltaïques.

Enfin, les zones d'activités participeront à l'objectif d'énergie renouvelable dans les zones d'activités dites « intelligentes », avec un projet de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, puisque les zones d'activités sont également de grosses consommatrices d'énergie et qu'elles ont tout intérêt à réfléchir à la faisabilité de la production d'énergie renouvelable pour baisser leur facture et participer à l'effort vertueux de la collectivité en matière d'énergie renouvelable.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 8 – Administration générale – Administration CARENE – Compétence « équilibre social de l'habitat » – Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire – Mise en conformité des statuts de la CARENE – Approbation

Jérôme Dholland

Cette délibération propose une reformulation, dans les statuts de la CARENE, relative à la compétence obligatoire de l'équilibre social de l'habitat, pour permettre de gérer les réserves foncières. Cette modification fait suite à une remarque de la Préfecture. Après la délibération du Conseil communautaire, elle sera soumise à l'ensemble des conseils municipaux des communes de la CARENE.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 9 – Administration générale – Administration CARENE – Compétence facultative « participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'événements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE »

Le Président

Cette délibération doit faire l'objet d'une lecture intégrale, puisqu'il s'agit d'une prise de compétence facultative.

Depuis la loi NOTRe, la CARENE est compétente de manière pleine et entière en matière de développement économique. Elle est aussi devenue compétente en matière de promotion du tourisme. Ces deux politiques publiques concourent, avec d'autres, à l'attractivité du territoire de notre agglomération.

L'enjeu de l'attractivité, c'est-à-dire la capacité à attirer des entreprises, des investisseurs, des touristes ou des habitants, est devenu un enjeu majeur pour les collectivités locales – y compris dans un cadre concurrentiel. La CARENE est concernée à plusieurs titres car elle est à la fois un territoire attractif sur le plan démographique, dynamique économiquement et constitue une destination touristique à part entière. Il s'agit ainsi pour nous de renforcer le rayonnement de notre agglomération, en faisant valoir à l'extérieur de notre territoire l'ensemble de ses atouts, dans toute leur diversité.

Les « grands événements » participent naturellement à ce rayonnement pour deux raisons :

- d'une part, ces événements s'adressent non seulement aux habitants de la CARENE, mais aussi à des publics extérieurs au territoire ;*
- d'autre part, ils contribuent à améliorer l'image de notre territoire à l'échelle départementale, régionale ou nationale – voire internationale, comme la célébration du centenaire avec l'opération « The Bridge ».*

Ces événements, qu'ils soient culturels, sportifs ou festifs, peuvent être organisés par des acteurs privés (associations, sociétés publiques locales, entreprises) ou publics (communes, établissements publics). Ils doivent être organisés principalement sur le territoire de la CARENE, mais peuvent aussi être organisés ponctuellement sur le territoire d'agglomérations partenaires, à l'échelle de la presqu'île guérandaise ou de la métropole Nantes/Saint-Nazaire.

Les communes de la CARENE participent souvent activement à l'organisation de ces événements et accompagnent leurs organisateurs par le biais de subventions en numéraire ou de contributions en nature. Afin d'amplifier ces actions communales et compte tenu de l'apport de ces événements au rayonnement de l'agglomération, il est proposé que la CARENE puisse soutenir ces initiatives, dans la mesure où l'impact de ces événements dépasse le seul territoire de la commune et s'adresse à un public extérieur au territoire de de la CARENE.

Dans cette perspective, il est proposé de modifier les compétences de la CARENE, afin que celle-ci puisse contribuer financièrement à l'organisation et/ou au portage d'actions et d'événements culturels, festifs et sportifs, contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La prise de compétence est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le fait qu'il se prononce favorablement à la prise de compétence facultative de la participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'événements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération, qu'il approuve la modification des statuts de la CARENE en ce sens, qu'il autorise le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante, qu'il autorise le Président ou son représentant à solliciter Mme la Préfète afin de la saisir de la modification des statuts de la CARENE et qu'il autorise le Président ou son représentant à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant à la présente prise de compétence.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10 – Administration générale – Administration générale – Prise de compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » – Adhésion et transfert de compétence à l'EPTB Vilaine – Prise de compétence « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB » – Adhésion et transfert de compétence

François Chéneau

Le Conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2017 pour exprimer son souhait d'adhérer à l'Établissement public territorial du bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine). Ce syndicat mixte ouvert est né du changement des statuts de l'Institution interdépartementale Vilaine (IAV), qui avait été créée par les Départements d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan et dont la mission historique était la gestion du barrage d'Arzal et de l'usine d'eau potable de Férel.

Pour adhérer à l'EPTB, la CARENE doit se doter des deux compétences suivantes :

- une compétence « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB » ;
- une compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

S'agissant de la compétence « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB », toutes les missions de l'EPTB Vilaine sont exercées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine dont l'EPTB Vilaine assure le portage. Il est nécessaire de spécifier que le territoire de la CARENE est situé sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, dont le portage est assuré par le Syndicat Loire aval (Syloa).

S'agissant de la compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique », cette compétence concerne le barrage d'Arzal et les trois ouvrages de la Vallière, de Cantache et de Haute Vilaine, situés dans le Pays de Vitré. Il est important de préciser que ces ouvrages ne sont pas sur le territoire de la CARENE.

Le Conseil communautaire est appelé à :

se prononcer favorablement à la prise de compétence « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB » ;

- décider de l'adhésion à l'EPTB Vilaine et du transfert de la compétence « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB » ;
- se prononcer favorablement à la prise de compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » centrée sur le barrage d'Arzal et les ouvrages de la Vallière, de Cantache et de Haute Vilaine ;
- décider de l'adhésion à l'EPTB Vilaine et le transfert de la compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ;
- approuver la modification des statuts de la CARENE en ce sens.

La délibération n° 10 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 11 – Commission Finances – Finances – Comptes administratifs pour le budget principal et les 9 budgets annexes (Eau – Assainissement – Spanc – Aménagement – Transports et déplacements – Immobilier d'entreprises – Collecte et traitement des déchets – Parcs de stationnement – Transition énergétique) – Approbation

Marie-Anne Halgand

Le compte administratif a été présenté en réunion des Vice-présidents et en groupe technique « finances ».

Sa présentation se décompose en une présentation consolidée des comptes administratifs de 2017, une présentation du budget principal et une présentation des quatre budgets annexes majeurs, à savoir l'eau, l'assainissement collectif, le traitement des déchets et les transports et déplacements.

Présentation consolidée brute

Le budget de la CARENE se répartit en neuf budgets (diapositive n° 4). Ces neuf budgets sont autonomes, ce qui signifie qu'ils ne se compensent pas entre eux. Pour certains, l'eau et l'assainissement en particulier, la réglementation exige un financement exclusif par le prix facturé à l'utilisateur. La diapositive n° 4 n'a donc qu'une valeur de synthèse des moyens financiers mobilisés au profit du territoire. 228 M€ ont été consacrés à la mise en œuvre des projets et actions communautaires en 2017, avec 154,6 M€ en fonctionnement et 73,6 M€ en investissement, dont 51 M€ de dépenses du PIC 3.

Pour la transition énergétique, aucune somme n'est précisée puisqu'aucune inscription budgétaire n'a été faite en 2017. Cela commencera en 2018. Il n'y a pas non plus d'exécution pour l'aménagement en 2017 : ce sont simplement des écritures de stocks sur la zone de Brais.

Le camembert illustrant la répartition budgétaire consolidée permet de retranscrire les principaux postes de dépenses de la CARENE en 2017 et met surtout en relief la redistribution financière vers les communes. Le pourcentage est important, puisque 26 % ont été consacrés à ce reversement aux communes, contre 27 % en 2016. Cette redistribution comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

La répartition consolidée du PIC 3 (programme d'investissement communautaire) par politiques figure sur la diapositive n° 6. Au titre du PIC 3, la CARENE a mobilisé 51 M€. Est présentée ici la répartition des efforts d'investissement par politique publique. Le poste le plus important est celui de la production et de l'acheminement de l'eau potable, avec 15,4 M€. Les différents investissements réalisés sont détaillés dans l'analyse de chacun des budgets. Viennent ensuite les équipements culturels et sportifs, avec près de 9 362 K€, le développement économique, qui est également un poste majeur, avec plus de 5 340 K€, l'assainissement, pour de 5 000 K€, la politique de mobilités, l'habitat, l'aménagement de l'espace et enfin, la gestion des déchets.

La représentation de l'endettement consolidé de la CARENE met en évidence qu'après le plateau 2011/2013, l'endettement continue sa diminution. Il est à noter que le budget de l'eau potable continue son cycle d'endettement commencé en 2015 avec la construction de la canalisation Nantes – La Baule. Il s'agit exclusivement d'avances remboursables consenties par l'Agence de l'eau pour financer ce projet à taux zéro. L'ensemble des autres budgets continuent à se désendetter, notamment les budgets transports et assainissement, après le pic lié aux investissements lourds réalisés en 2012/2013, surtout sur les STEP. Au global, l'encours de dette s'élève à 104 M€ au 31 décembre 2017, soit un endettement par habitant de 823 €.

Budget principal

L'évolution des principales recettes est marquée par la diminution des dotations d'État : -873 K€ entre 2016 et 2017 sur le chapitre des dotations au titre de la contribution au redressement des comptes publics, mouvement qui apparaît donc comme un élément structurant des finances publiques depuis 2015. La dynamique des recettes repose sur la seule évolution des bases de contributions directes, les taux étant restés inchangés depuis 2012 et constants sur ce mandat, conformément à l'engagement pris. La dynamique du territoire et de son tissu économique reste positive. Les produits de gestion augmentent de 342 K€, dont 126 K€ liés aux redevances des aires d'accueil des gens du voyage et 216 K€ au titre de l'occupation par la SNAT des équipements touristiques. Enfin, les produits exceptionnels ont connu une progression marquée, liée principalement aux cessions immobilières, qui ont atteint 1 148 K€ en foncier (ZAC des Six Croix à Donges et de la zone artisanale du Harrois à Besné), et à la cession de véhicules pour 21 K€.

L'ensemble des charges de fonctionnement (hors dette) a progressé entre 2016 et 2017 de près de 6,3 M€. Quatre facteurs sont à l'origine de cette évolution : les transferts de compétences, les reversements de solidarité, puisque la solidarité a été augmentée de 3 M€ en 2017, les mutualisations de services et des participations financières spécifiques. Les transferts de compétences ont généré globalement une progression de charges de 1 042 K€, soit 16,6 % de la progression totale des charges réelles de fonctionnement. Les charges de solidarité ont progressé de 3,8 M€, soit 61,5 % de la progression globale des charges, avec une enveloppe complémentaire de DSC pour 3 M€ et le FPIC (part communale prise en compte dans le cadre de la DSC et part à la charge de l'intercommunalité) pour un total de 855 K€.

Le développement des mutualisations de services entre la Ville centre et la CARENE a généré 666 K€ de charges supplémentaires. Enfin, des participations financières expliquent une part d'évolution de 636 K€, soit 10,2 % de la progression globale. À périmètre constant, les dépenses sont quasiment stables : +66 K€.

Il est proposé un focus sur les charges de personnel. En charges brutes, les charges de personnel ont évolué de 12,9 % entre 2016 et 2017. Compte tenu du développement des mutualisations, il est important d'analyser la charge nette, qui a évolué de 6,6 %, soit 517 K€. Les transferts de compétences pèsent pour 248 K€, soit +3,2 %, le centre aquatique pèse pour 96 K€, soit +1,2 %, et les mesures nationales (RIFSEEP, PPCR et valeur du point) pèsent pour 159 K€. Pour mémoire, lors du vote du budget primitif, l'évolution nette, hors centre aquatique, avait été annoncée à hauteur de 5,3 %. En déduisant le centre aquatique des 6,6 %, l'évolution est de 5,4 % et s'inscrit donc dans les valeurs annoncées.

Malgré 3 M€ de DSC supplémentaire, grâce à la rigueur budgétaire et de gestion ainsi qu'à la dynamique fiscale, l'épargne nette ne diminue que de 1,9 M€. Elle représente 17 % des produits de fonctionnement.

S'agissant des dépenses d'investissement, les douze opérations sont listées sur la diapositive n° 14 et représentent 81 % des dépenses réalisées sur le PIC 3, pour un total de 18 695 K€ réalisé en 2017. S'y ajoutent treize opérations, qui, additionnées aux douze précédentes, amènent un total de 90 % des dépenses d'investissement du budget principal pour 2017, soit 20 685 K€ sur un total réalisé de 22 593 K€. En termes de financement des investissements, l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées par la CARENE en 2017 sont une nouvelle fois financées par de l'épargne nette et d'autres ressources d'investissement telles que des subventions ou le Fonds commun de TVA, et sans aucun recours à l'emprunt, comme c'est le cas depuis 2011.

Pour ce qui concerne l'endettement, l'encours de la dette continue sa décroissance entamée en 2009. Le ratio de capacité de désendettement est très favorable, puisqu'il est de 1,7 année, ce qui est très inférieur, au niveau prudentiel et à ce qui peut être constaté dans les collectivités similaires.

Budget de l'eau

Les produits de fonctionnement augmentent essentiellement sous l'effet des refacturations de travaux, notamment à Cap Atlantique (7 M€ de travaux réalisés entre 2016 et 2017 en investissement) et avec la reprise de provision de 7 M€ de travaux du feeder réalisés par Nantes et le contentieux Dexia. On retrouve en fonctionnement les charges liées à la subvention à Nantes financée par la reprise de provision. Les intérêts de la dette augmentent avec le paiement sur un an du contentieux avec Dexia. Le capital de dette remboursée augmente, puisqu'une partie des travaux du feeder a été payée par des avances à taux zéro de l'Agence de l'eau que la CARENE commence à rembourser.

Les dépenses d'équipement correspondent à la poursuite des travaux de canalisation Nantes – La Baule, avec plus de 12 M€ de crédits consacrés à cette opération. Les autres investissements sont à caractère courant, notamment liés au renouvellement du réseau, et pour un total de plus de 5 M€.

L'encours de la dette progresse du seul fait de l'encaissement des avances à taux zéro de l'Agence de l'eau, mais le ratio de capacité de désendettement reste très favorable, se limitant à 1,1 année, ce qui est tout à fait respectable.

Budget de l'assainissement collectif

Les dépenses augmentent suite aux travaux sur le boulevard des apprentis mais font l'objet d'une refacturation au budget principal. Les produits de fonctionnement augmentent du fait de la reprise de provision pour régler les intérêts de l'emprunt toxique suite au jugement défavorable intervenu dans le contentieux qui opposait la CARENE à DEXIA. Ainsi, l'épargne de gestion augmente de manière à payer les intérêts de la dette sans bouleverser l'épargne nette ni la tendance générale de financement du budget.

En matière d'investissement, les travaux d'extension de réseaux sont devenus le premier poste de dépenses, avec 3,2 M€. Les investissements ont été financés sans recours à l'emprunt ces quatre derniers exercices. Cela permet de diminuer l'encours de la dette et de stabiliser la capacité de désendettement à 5 ans.

Budget de la collecte et du traitement des déchets

À taux inchangé, le produit de la TEOM augmente de 264 K€ soit 1,67 %. Parallèlement, les produits des services augmentent de 216 K€, notamment sur les reventes de matériaux triés, mais reviennent à un niveau comparable à 2015 : en effet, des matériaux triés ont été stockés sur site, ce qui a fait augmenter le tonnage expédié en 2017 par rapport à 2016.

Les charges de fonctionnement augmentent de 138 K€ pour les dépenses de personnel et de 291 K€ pour les charges de prestations, dont environ 100 K€ de TVA suite au changement de méthode de gestion sur le marché de Cuneix, comme vu lors de la DM.

S'agissant des dépenses d'équipement, le montant total des investissements du budget de la gestion des déchets s'élève à 2 M€, avec le site de Cuneix, le réseau des déchetteries, le renouvellement des véhicules ainsi que le schéma de déploiement des colonnes enterrées.

Il n'y a pas d'endettement en 2017 sur ce budget, qui poursuit son désendettement, avec une capacité de désendettement de 0,3 an, afin de préparer les futurs et prochains investissements qui sont en gestation.

Budget des transports et déplacements

Le versement transports reste dynamique, avec une progression significative de 8,6 % par rapport à 2016. La billetterie reprend une évolution positive après l'effet de la mise en place en année pleine de la tarification solidaire en 2016. La billetterie représente 13 % des recettes réelles du budget des transports. Les dotations du Département ont connu de fortes variations ces trois derniers exercices pour cause de glissement des versements de la dotation du Département d'un exercice sur l'autre. 2016, année forte, avait permis de rattraper le retard. À ce titre, 2017 est à un niveau « normal » de versement.

En matière de soldes de gestion, les charges de fonctionnement augmentent avec le paiement de la participation aux travaux de la gare réalisés par SNCF Réseaux, la mise en place du service vélYcéo, le versement exceptionnel à l'ADDRN pour la réalisation du PDU, l'affrètement mutualisé de la ligne 13, l'avenant 6 de décembre 2017 portant sur la sécurité et la maintenance des portes et l'augmentation des remboursements VT : la prescription étant assez longue, cette dépense connaît régulièrement des à-coups, certaines entreprises regroupant plusieurs années sur une demande.

Les dépenses d'équipement correspondent au renouvellement des bus, au service de location de vélos, à la participation de la CARENE à la rénovation de la gare, au prolongement de la ligne hélYce à Montoir et au système de billettique « mobilité ».

Conclusion

En synthèse, l'analyse des comptes administratifs 2017 permet de mettre en exergue que les engagements de ne pas augmenter la fiscalité sont tenus, que la gestion des différents budgets est rigoureuse et permet de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement, que la solidarité intercommunale est accentuée et que l'endettement est faible et se réduit encore en 2017.

L'ensemble de ces éléments permet de confirmer les équilibres budgétaires de chacun des différents budgets de la CARENE.

Il convient de remercier les services de la CARENE et Martin Arnout, qui a participé à la rédaction du document, et surtout Michèle Combelles, dont c'est la dernière production, puisqu'elle part à la retraite.

Le Président

Les Conseillers sont invités à s'exprimer sur les comptes administratifs.

En l'absence de demande de prise de parole, le Président invite le premier Vice-président, Jean-Jacques Lumeau, à prendre la présidence pour le vote du compte administratif avant de quitter la salle.

Jean-Jacques Lumeau

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à un vote groupé pour acter tous les budgets sous le même vote.

Le principe d'un vote groupé est adopté à l'unanimité.

La délibération n° 11 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Le Président reprend la présidence.

Le Président

Au nom de tous les maires et conseillers communautaires, le Président salue et souligne le travail réalisé par l'ensemble du service et en particulier, Michèle Combelles, sur le point de faire valoir ses droits à la retraite. Il propose de l'applaudir pour ses grandes qualités professionnelles et sa grande fiabilité, la remercie et lui souhaite une bonne retraite.

Applaudissements pour Michèle Combelles.

Délibération n° 12 – Commission Finances – Finances – Comptes de gestion du receveur communautaire pour le budget principal et les neuf budgets annexes (Eau – Assainissement – Spanc – Aménagement – Transports et déplacements – Immobilier d'entreprises – Collecte et traitement des déchets – Parcs de stationnement – Transition énergétique) – Approbation

Marie-Anne Halgand

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, il est soumis à votre approbation les comptes de gestion, pour l'exercice 2017, présentés par M. Demora. Ils sont le fac-similé des comptes administratifs présentés dans la délibération précédente.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion dressés par le receveur communautaire pour l'exercice 2017, qui n'appellent ni observation, ni réserve.

La délibération n° 12 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 13 – Commission Finances – Finances – Affectations des résultats 2017 – Approbation

Marie-Anne Halgand

Une fois arrêtés les comptes pour l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes, il convient de valider les affectations dans les conditions précisées au tableau joint à la présente délibération.

La délibération n° 13 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 14 – Commission Finances – Finances – Budget supplémentaire – Budget principal et budgets annexes de la collecte et du traitement des déchets ménagers, de l’immobilier d’entreprises, de l’aménagement, de l’eau, de l’assainissement, des transports et des déplacements, des parcs de stationnement et du Spanc – Approbation

Marie-Anne Halgand

Le budget supplémentaire a été détaillé aux membres du Conseil communautaire dans le dossier de convocation.

La délibération n° 14 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 15 – Commission Finances – Finances – Dotation de solidarité communautaire (DSC) – Répartition pour l’année en cours en fonction des critères de (N - 1) – Approbation

Martin Arnout

Cette délibération a pour objet de fixer les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2018 par commune.

Cette DSC comporte quatre volets : une DSC historique qui s’élève à environ 5,8 M€, répartie une fois pour toutes par commune, et trois autres enveloppes qui évoluent en fonction de certains paramètres et notamment, des critères votés par le Conseil communautaire, à savoir une enveloppe de 5 M€, une enveloppe variable selon l’évolution du Fonds de péréquation intercommunale et communale et un enveloppe complémentaire de 3 M€ votée en 2017. Une somme de 17 440 000 € est donc allouée aux communes par la CARENE, ce qui est une somme assez colossale. La répartition proposée dans la délibération est la suivante : 690 000 € pour Besné, 1 309 000 € pour Donges, 1 063 000 € pour La Chapelle-des-Marais, 1 066 000 € pour Montoir-de-Bretagne, 1 067 000 € pour Pornichet, 950 000 € pour Saint-André-des-Eaux, 1 169 000 € pour Saint-Joachim, 813 000 € pour Saint-Malo-de-Guersac, 7 632 000 € pour Saint-Nazaire et 1 676 000 € pour Trignac.

Il convient de valider cette dotation de solidarité communautaire.

La délibération n° 15 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 16 – Commission Finances – Finances – Dotation d’équipement au titre de l’article L. 5216-5 alinéa 6 – Aménagement de la route de la Croix Chevalier à Montoir-de-Bretagne – Autorisation de conclure une convention de fonds de concours d’investissement avec la commune de Montoir-de-Bretagne – Approbation et autorisation de signature

Marie-Anne Halgand

Pour cet aménagement, il est proposé le versement d’un fonds de concours de 270 000 € à la commune de Montoir-de-Bretagne.

La délibération n° 16 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 17 – Commission Finances – Finances – Dotation d'équipement au titre de l'article L. 5216-5 alinéa 6 – Restructuration du conservatoire à rayonnement départemental à Saint-Nazaire – Autorisation de conclure une convention de fonds de concours d'investissement avec la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature

Marie-Anne Halgand

Pour cette restructuration, il est proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 M€.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18 – Commission Finances – Finances – Jugement de la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire – Mise en débet du trésorier de la CARENE – Remise gracieuse – Approbation

Marie-Anne Halgand

Par jugement du 20 février 2018 prononcé le 13 mars 2018, la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire a déclaré M. le Trésorier de la CARENE débiteur, sur l'exercice 2013, envers la CARENE, de la somme de 1 822,46 €. Celui-ci a demandé une remise gracieuse. Afin d'appuyer sa demande auprès de son administration centrale, le Conseil communautaire est sollicité pour donner un avis favorable à cette demande.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 19 – Commission Finances – Finances – Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) 2018 – Avis de la commission sur les rapports

Martin Arnout

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 5 juin 2018 et a émis des avis favorables concernant différents sujets : la création d'une régie dans le cadre du marché public global de performance relatif au réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Donges, le renouvellement de la délégation de service public de la découverte, de la promotion et de la diffusion des musiques actuelles et par ailleurs, sur les régies concernant l'assainissement, l'eau potable, la gestion des déchets, les transports et le VIP.

Pour tous ces sujets, la commission a émis des avis favorables, dont il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20 – Commission Finances – Finances – Délégation de service public du VIP – Principe du renouvellement de la délégation de service public et lancement de la procédure – Approbation

Martin Arnout

La convention liant la CARENE au VIP, qui était d'une durée de six ans, a été renouvelée au 1^{er} avril 2013. Cette délibération vise à relancer une procédure pour le renouvellement de la délégation de service public relative aux musiques actuelles. Toutes les précisions quant à la consultation sont données dans la délibération.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan local d'urbanisme – Commune de Saint-André-des-Eaux – Révision – Approbation du dossier

Alain Michelot

Les principales évolutions du PLU de Saint-André-des-Eaux seront prises en compte dans le PLUi. Catherine Lungart, adjointe à l'urbanisme de la commune de Saint-André-des-Eaux, est invitée à présenter les enjeux de la révision du PLU de la commune et le déroulement de la procédure.

Catherine Lungart

Le PLU de Saint-André-des-Eaux a été arrêté en octobre 2017. Les orientations du PADD sont les suivantes :
une commune qui préserve son identité tant naturelle qu'agricole, dans sa richesse et sa diversité ;
une commune désirant renforcer l'attrait du bourg en veillant à maintenir la variété des quartiers et la mixité sociale et générationnelle ;
une commune voulant accompagner le développement de l'offre de service et la dynamique économique, tant commerciale, touristique, artisanale qu'industrielle.

S'agissant de l'analyse du territoire, la commune compte près de 6 000 habitants. Le taux de logements sociaux est de 7,68 %. 77 % du territoire sont des surfaces agricoles et naturelles. En dix ans, la commune a consommé une cinquantaine d'hectares, soit 5 ha/an, ce qui n'est pas négligeable. L'analyse du territoire s'est faite par zones d'influence, en fonction d'abord de la zone agglomérée, qui recouvre le cœur de bourg, de la zone sous influence de la zone agglomérée, de la zone qui correspond au secteur du golf, à l'ouest, et de la zone sous influence de la Brière, vers le marais. En fonction de ces zones d'influence ont été déterminés les potentiels d'urbanisation. La zone agglomérée est la plus urbanisable et sera plus densifiée. La zone sous influence de cette zone agglomérée ainsi que la zone sous influence du golf garderont de la constructibilité en dents creuses et la zone sous influence de la Brière repassera en zone agricole : aucun nouveau logement n'y sera possible.

En termes de capacité d'accueil, les élus ont souhaité maîtriser le développement de la commune et ont inscrit au PLH 70 logements supplémentaires par an, soit 840 logements sur la durée du PLU, qui est de douze ans. La capacité d'accueil sera maîtrisée et se fera principalement, pour 90 %, dans la zone agglomérée du centre-bourg.

Pour ce qui concerne le bilan des zones AU, le nombre d'hectares pour le PLU actuel était de 85 ha en zones à 1AU ou 2AU. Le PLU révisé qui a été arrêté propose de réduire considérablement ces zones à urbaniser et passe à 32,86 ha, soit une réduction de 61 % des zones à urbaniser.

Ce PLU arrêté a été soumis aux personnes publiques associées et à l'enquête publique. Les principales demandes des PPA sont les suivantes : le SCoT émet un avis favorable sous réserve de renforcer la justification de la réduction de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le Parc de Brière a demandé l'interdiction du bardage en PVC sur le bâti ancien et de justifier la zone 2AU d'extension de la zone d'activités économiques des Tétras. La Préfecture a également demandé la suppression de cette zone d'activités des Tétras, avec malgré tout, un avis favorable. La CDPENAF a demandé la création d'un Stecal sur le secteur de Kerméans, qui avait été laissé en secteur UB, qui était à proximité mais avec une coupure d'urbanisation importante. Elle a demandé de le passer en Stecal. Cela n'a pas été fait : la commune n'a pas répondu mais s'est engagée à le faire dans le cadre du PLUi. Le Conseil départemental a demandé une interdiction d'accès direct sur la RD 47. La CCI a rendu un avis favorable. La MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) a demandé la justification de l'extension de la zone d'activités des Pédras sur le site des Tétras, et RTE, l'actualisation de la servitude de la ligne de haute tension.

S'agissant du déroulé de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu six permanences dans la commune du 19 février au 24 mars. 37 observations ont été officiellement déposées et de nombreuses autres simples demandes d'information ont été formulées. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, sous réserve que la zone des Tétras prévue en 2AUe soit classée en zone Ab, à l'exclusion du secteur prévu pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour laquelle il demande un autre zonage.

Après ces remarques, la principale modification au PLU apportée a été la suppression de la zone 2AUe des Tétrás, de l'autre côté de la déviation. À la suite de cette modification de zonage, il a été procédé à un nouveau bilan des zones AU. Le PLU avait été arrêté avec 32,86 ha à urbaniser et la suppression des 20 ha de la zone des Tétrás porte donc les zones à urbaniser à 12,86 ha, soit une réduction de 85 % des zones à urbaniser par rapport à l'ancien PLU.

Alain Michelot

Il convient de souligner, dans le contexte de « grenellisation » des PLU, l'effort important de la commune de Saint-André-des-Eaux, avec le retrait de 85 % de zones à urbaniser.

Jérôme Dholland

À la suite d'un certain nombre de remarques et compte tenu de la propre conscience des élus sur l'état de l'urbanisation dans la commune, c'est l'équipe municipale qui a décidé de lancer la révision du PLU juste après les élections de 2014. Quatre années de travail s'en sont suivies, portées par la commune, par ses équipes, par un cabinet, mais aussi complètement soutenues par l'agglomération et le service de la DUAD. Il convient à cet égard de remercier aussi les élus qui, lorsqu'il a été décidé de passer en PLUi, ont permis la finalisation des PLU dont la révision était engagée. C'était un élément, dans la transmission des documents d'urbanisme, qui faisait sens pour l'équipe municipale de Saint-André-des-Eaux, parce qu'il permettait de prendre en main le destin de l'urbanisation de la commune, qui n'attendait pas de travailler uniquement dans le cadre du PLUi. Cela permet de mettre les efforts en exergue, comme l'a souligné Alain Michelot. C'est très appréciable. Dans le cadre du travail qui a été mené pour le PLUi, les services comme les élus de Saint-André-des-Eaux ont bien pu mettre en évidence l'utilité de cette révision de PLU pour avoir une conscience de ce que sont aujourd'hui les enjeux de l'urbanisme. En votant cette délibération, le Conseil communautaire permettra à la commune de tourner une page sur un gros travail de ce mandat municipal, auquel les services et les élus de la CARENE se sont totalement associés.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Il est agréable de voir que ce travail de longue haleine est approuvé à l'unanimité.

Jérôme Dholland

Il convient de saluer le travail de Catherine Lungart, adjointe à l'urbanisme.

Le Président

Saluer le travail de l'adjointe à l'urbanisme revient à M. le Maire.

Jérôme Dholland

Ce que je fais donc ici.

Délibération n° 22 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Démarche « Défi maritime et littoral » du Conseil départemental de Loire-Atlantique – Charte d'engagement partenarial – Approbation et autorisation de signature

Éric Provost

Il convient d'associer à cette délibération Jean-Claude Pelleteur et Gaëlle Bénizé, qui ont participé avec moi à un certain nombre de réunions relatives à cette démarche.

La conclusion de cette charte résulte d'un processus à l'origine duquel l'État a engagé un travail de réflexion, le « document stratégique de façade du secteur nord atlantique Manche ouest ». Ce document permet, d'une part, d'appliquer des directives relatives à la planification et à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin et surtout, d'aborder un certain nombre de thématiques telles que l'environnement, les risques, la connaissance, la recherche, l'innovation... et donc, de poser des enjeux pour les territoires littoraux et de dresser des perspectives, notamment d'utilisation et d'optimisation de ces espaces dans le temps. Pour conduire cette démarche stratégique, l'État avait sollicité un certain nombre de contributions et de partenariats, notamment auprès des collectivités territoriales. Après avoir eu connaissance de cette démarche, les services de la CARENE se sont renseignés et il s'est avéré que très peu d'EPCI ou de communes y étaient représentés, ce qui posait un souci. Le Conseil départemental de Loire-Atlantique a eu la bonne idée d'installer un dispositif permettant de réunir l'ensemble des EPCI et communes littorales pour réfléchir à ces questions et apporter les contributions nécessaires au document stratégique de façade. Un certain nombre de réunions ont ainsi été organisées et ont permis de s'interroger sur les deux grands défis exposés dans la délibération : les effets du changement climatique et mutations des écosystèmes et activités, d'une part, et d'autre part, la poursuite de l'arrivée de nouvelles populations et l'implantation de nouvelles activités, ces enjeux étant examinés sur les territoires littoraux.

Il est apparu pertinent de traduire ce travail de contribution des acteurs au document stratégique dans une charte, qui n'a pas de caractère prescriptif, mais qui permet d'avoir un document de référence sur ce que sont les enjeux littoraux du territoire pour les années à venir, et qui pourront être utilisés à chaque étape des différents schémas ou réflexions stratégiques qui verront le jour, mais qui permet aussi d'installer, peut-être pour la première fois, une réflexion partagée et commune à l'échelle de l'ensemble du secteur, des communes et des EPCI littoraux. C'est pourquoi la CARENE a décidé, comme l'ensemble des autres communes et EPCI qui ont été associés à ce travail du Conseil départemental, de proposer la signature de cette charte.

Lydia Meignen

Cette charte traduit le cadre qui sera défini collectivement. Il s'agit d'un cadre de coopération entre les acteurs publics, qui permettra de penser de manière cohérente les planifications futures.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 23 – Politique de la ville – Seconde programmation 2018 – Appel à projets du contrat de ville – Approbation

Françoise Lestien

Cette délibération fait suite à la délibération votée par le Conseil communautaire au mois de mars, qui établissait déjà une première programmation. Cette deuxième programmation concerne deux dossiers qui n'étaient alors pas finalisés. Les deux actions sont précisées dans le corps de la délibération. Cité Swag est action qui risque de faire des petits sur le territoire parce que ses porteurs ont reçu le prix de Résovilles, remis par les élus de la Ville de Rennes, qui ont trouvé que ce projet était très intéressant et qui ont bien l'intention de faire en sorte qu'il soit aussi mis en place sur leur territoire. Ce projet mérite d'être souligné car il est très rare que des porteurs de projet travaillent avec des bailleurs sociaux.

Pour compléter les éléments exposés lors de la présentation de la délibération du mois de mars, il est proposé de communiquer des informations relatives au rapport Borloo, qui avait été évoqué à ce moment. Jean-Louis Borloo a remis un rapport au Président de la République. Celui-ci a mis en place autour de lui un conseil présidentiel des villes, composé de 25 personnalités, qui ont pour objectif de faire des propositions concrètes, efficaces, pragmatiques et de terrain. Il se réunira au mois de juillet. Il faut espérer que ce conseil s'appuiera sur le rapport de Jean-Louis Borloo, mais rien n'est assuré à cet égard. Simplement, le Président, dans son intervention, a insisté sur la nécessité de ramener la politique de la ville au niveau des agglomérations, qui coordonnent déjà la politique de la ville, mais sous l'angle des peuplements de territoire, pour qu'il y ait une cohérence au niveau des grands territoires sur les peuplements et sur le travail qui peut être fait en équilibre avec les bailleurs sociaux. Cette information est intéressante et devrait amener l'agglomération à se saisir d'autant plus de la politique de la ville, même si à ce jour, il existe sur le territoire de la CARENE des quartiers de la politique de la ville et des quartiers de veille.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 24 – Commission Habitat – Convention de partenariat avec Action logement visant à faciliter l'accès au logement des salariés et des jeunes – Approbation et autorisation de signature

Jérôme Dholland

Action Logement gère paritairement la participation des employeurs à l'effort de construction plus communément appelée le « 1 % logement », versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, pour accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle en proposant des services et des aides financières qui facilitent leur accès au logement et pour construire et financer des logements sociaux et intermédiaires. Le groupe, rassemblant désormais tous des collecteurs du « 1% logement », est composé de directions régionales dont l'instance de pilotage est le comité régional Action logement, et d'agences locales sur les différents bassins d'emplois, dont celui de la CARENE.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, la direction régionale des Pays-de-la-Loire a proposé à la CARENE de signer une convention de partenariat qui permet, par six axes décrits dans la délibération, de faciliter la qualité d'information des salariés des entreprises concernées. Deux axes supplémentaires retranscrivent les engagements d'Action logement au sein de dispositifs nationaux en faveur de l'agglomération, à savoir le plan d'action « cœur de ville » et le programme de renouvellement urbain, qui feront l'objet de conventions spécifiques multipartites.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention, qui est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature avec Action logement.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 25 – Commission Habitat – Politique en faveur de l'habitat privé ancien – Mise en place du « permis de Louer » – Approbation

Jérôme Dholland

Par différents canaux, parmi lesquels le service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Saint-Nazaire, sont signalées des situations de location d'immeubles ou parties d'immeubles par des marchands de sommeil. Même si le nombre d'immeubles effectivement concernés demeure modeste, ce phénomène tend à s'accroître et le nombre de situations non identifiées, notamment du fait que les locataires, étrangers ou précaires, ne se manifestent pas, doit être plus important que les situations connues.

Afin de ne pas laisser se développer ces situations, il est proposé de mettre en place un permis de louer. Celui-ci, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014 et son décret du 19 décembre 2016, peut être mis en place par les EPCI en charge de

l'habitat sur des secteurs géographiques voire des catégories de logements bien définies. Les bailleurs concernés devront donc disposer d'une autorisation préalable à la signature du contrat de location. Cette autorisation préalable de mise en location sera effective six mois après l'adoption de la présente délibération, c'est-à-dire le 27 décembre 2018. À partir de cette date, les bailleurs ou leur mandataire, dans le périmètre et pour les typologies de logements concernées à l'intérieur de celui-ci, adresseront un formulaire à la collectivité. À réception du formulaire, la collectivité délivrera un récépissé. L'autorisation est à renouveler à chaque nouvelle mise en location et doit être annexée au bail. Les bailleurs encourront des amendes s'ils se mettent en infraction par rapport à ce règlement du permis de louer.

Afin de ne pas entraver le marché locatif ni engorger le « pôle mal-logement » et en particulier, le service communal d'hygiène et de santé, en charge d'examiner techniquement ces autorisations, il est proposé d'instaurer le permis de louer sur un périmètre très restreint et pour des typologies correspondant aux signalements, à savoir boulevard de la Libération à Saint-Nazaire, pour des chambres, studios, T1/T1 bis et T2 à usage d'habitation situés dans des immeubles en copropriétés ou en mono-propriété, en excluant les appartements de ces typologies situés dans des résidences à vocation touristique.

À l'issue d'une période d'un an d'application, la collectivité envisagera le maintien, la suppression ou au contraire, l'extension du périmètre, en fonction du bilan qui aura été réalisé de cette mesure.

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'instauration du permis de louer dans les conditions précitées et à autoriser le Président à engager les démarches afférentes et à signer les décisions s'y rattachant.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 26 – Commission Habitat – Logement social – Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs – Approbation et autorisation de signature

Jérôme Dholland

Le plan partenarial de gestion de la demande a été instauré par la loi ALUR du 21 mars 2014 et complété par des objectifs plus tangibles sur les attributions et la prise en compte des publics les plus en difficulté par la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017. Ces dispositions vont dans le sens des objectifs en termes de mixité sociale et d'équilibre territorial dans l'implantation des logements sociaux que la CARENE a inscrits dans son PLH approuvé en mars 2016. Ce plan a amené celle-ci à détailler ces objectifs et les actions envisagées dans un document soumis à l'avis de la conférence intercommunale du logement, de l'Union sociale pour l'habitat, de l'État et des communes, avant de le soumettre au Conseil communautaire par la présente délibération.

Le plan contient trois parties. La première établit l'état des lieux de la gestion de la demande et de l'information du demandeur sur le territoire de l'agglomération. La deuxième propose l'organisation d'un réseau pour un service intercommunal d'information et d'accueil des demandeurs de logement social avec des sites relais, des sites accompagnateurs et des sites d'enregistrement. La troisième décrit le partenariat pressenti pour l'égalité d'accès au logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un examen particulier, qui se traduit par la mise en place d'une commission inter-bailleurs pour traiter les situations les plus délicates.

L'élaboration de ce plan a reposé sur la mobilisation assidue d'un ensemble de partenaires : élus à l'action sociale des communes, CCAS, bailleurs, associations d'insertion dans le logement, représentants des locataires, Action logement, services du Conseil départemental et services de la CARENE. Il est donc le fruit d'un travail collectif qui est le gage d'une volonté de se coordonner à l'échelle de la communauté d'agglomération pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement des ménages aux revenus modestes et en particulier, de ceux dont les situations sont les plus difficiles.

Un bilan annuel sera présenté en conférence intercommunale du logement et rendu public. Il pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire. Une évaluation triennale orientera aussi les révisions si elles s'avèrent nécessaires.

Compte tenu des avis favorables récoltés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de la CARENE.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 27 – Commission Habitat – Compétence gens du Voyage – Gestion de l'aire des grands passages – Convention avec l'État, le Conseil départemental et la commune de Trignac – Approbation et autorisation de signature

Jérôme Dholland

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage » est mise en œuvre par la CARENE. Par conséquent, la gestion de l'aire estivale des grands passages située à Trignac, à la hauteur de l'échangeur de Certé, lui incombe. Le site, occupé par les missions évangéliques sur la période du 15 juin au 31 août – l'ouverture n'a eu lieu en réalité que le 22 juin –, est inscrit au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il est la propriété du Conseil départemental pour la plus grande part, et propriété de l'État et de la commune de Trignac pour une plus petite part. Ce site naturel ne peut être aménagé que de façon très limitée pour assurer l'accueil des caravanes dans de bonnes conditions pendant cette période.

Pour faciliter la gestion du site et en définir les modalités, il est proposé de conclure une convention à caractère de gestion entre les différents partenaires. La convention de gestion définit les engagements des parties. Le Département, l'État et la commune de Trignac mettent à disposition de la CARENE les parcelles leur appartenant pour la période estivale afin qu'elle puisse en assurer la gestion.

L'État est chargé par ailleurs de prendre les dispositions nécessaires à la sécurisation des accès au site. La CARENE, quant à elle, assure la gestion du site, la fourniture et la médiation avec les communautés présentes. La convention est prévue pour une durée de quatre ans.

Le Conseil communautaire est invité à approuver cette convention et à autoriser le Président ou, par délégation, le Vice-président en charge de l'accueil des gens du voyage, à signer la convention annexée à la délibération.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 28 – Commission Habitat – Association Oloma (Observatoire du logement de la métropole atlantique) – Adhésion 2018-2020 – Versement d'une cotisation – Approbation et autorisation de signer une convention d'adhésion

Alain Manara

La mise en œuvre et le suivi des actions du PLH reposent notamment sur un « observatoire de l'habitat ». Celui-ci recense un certain nombre d'indicateurs de suivi, dont ceux relatifs à l'observation du marché immobilier. En interne, la CARENE dispose de certains outils, avec la tenue d'un tableau de bord de la production. En revanche, les données concernant les logements vendus sont difficilement abordables. C'est la raison pour laquelle la CARENE adhère depuis l'année 2011 à l'association Oloma. Dans un contexte de marché fluctuant et alors que les objectifs de production de logements de la CARENE restent ambitieux pour répondre aux besoins du territoire, les données recueillies auprès d'Oloma permettent d'enrichir et d'affiner les expertises de la direction de l'habitat ainsi que la qualité des restitutions aux élus, techniciens et professionnels. Il convient également de prévoir la réalisation du bilan à mi-parcours du PLH et les premières évaluations pour la fin de celui-ci, en 2020-2021. C'est pourquoi, il paraît pertinent de renouveler pour trois ans cette adhésion, qui permettra de continuer à suivre les impacts sur les marchés immobiliers des politiques de l'habitat menées à toutes les échelles.

La cotisation pour 2018-2020 est fixée à 3 200 € TTC par an, soit 9 600 € pour la durée de la convention. Le contenu et les conditions du partenariat pour 2018-2020 sont précisés dans la convention annexée à la présente délibération. À la fin de l'année 2020, un bilan sera à nouveau établi pour vérifier la pertinence de cet outil et étudier le renouvellement éventuel de cette adhésion.

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'adhésion de la CARENE à l'association Oloma pour la période 2018-2020, à autoriser le versement de la cotisation à Oloma pour un montant annuel de 3 200 € TTC pendant la durée de la convention et à autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la CARENE.

La délibération n° 28 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 29 – Contractualisations – Contractualisation – Contrat territoire/Région 2018-2020 – Approbation et autorisation de signer le contrat avec la Région des Pays-de-la-Loire

Martin Arnout

La Région des Pays-de-la-Loire a engagé une nouvelle vague de contractualisations avec les agglomérations. Elle sera formalisée par le CTR, contrat territoire/Région pour la période 2018-2020, pour lequel la CARENE s'est vu attribuer une enveloppe de 6 032 000 €. Ces cofinancements retenus permettront d'agir en véritable effet de levier pour soutenir et mener à terme les projets structurants à la fois de la CARENE et de l'ensemble des communes de l'agglomération, dont par exemple la restructuration de l'école primaire de la Pommeraye, à Donges, la rénovation énergétique des vestiaires de foot ainsi que des panneaux photovoltaïques, à Montoir-de-Bretagne, des panneaux aéro-photovoltaïques, à Saint-Joachim, l'entrée nord et le réaménagement du boulevard de l'Atlantique à Trignac et Saint-Nazaire, l'entrée nord avec la requalification du boulevard de la Gare à La Chapelle-des-Marais, l'entrée de ville à Pornichet, l'entrée de bourg à Saint-Malo-de-Guersac et le réaménagement de la RD 50, ainsi qu'un certain nombre d'autres projets, comme la maison de santé à Besné, la salle de sports à Saint-André-des-Eaux, etc. La moitié de ces 6 M€ concerne donc l'ensemble des communes de la CARENE.

Le projet de contrat, articulé autour de deux thématiques : l'attractivité par le cadre de vie ainsi que l'équilibre et la solidarité, a reçu un avis favorable lors de sa présentation à la Région, au début du mois de juin, en présence de Martin Arnout et d'Adeline Thomas, qu'il convient de remercier pour la qualité de sa présentation. Lors de cette commission, les élus de la Région ont souligné l'exemplarité de la candidature de la CARENE en faveur de la transition énergétique.

Jean-Claude Pelleteur

Il s'agit là d'une bonne nouvelle non seulement pour la CARENE, mais aussi pour les communes, puisque des projets structurants ont pu être inscrits pour chacune d'elles. Il faut souligner l'excellent travail des services de la CARENE, parce que la proposition est passée sans aucune difficulté. C'est bien la preuve que l'on travaille bien à la CARENE.

Pascale Hameau

Il convient effectivement de souligner la reconnaissance apportée par la Région à la CARENE avec ce contrat sur les politiques de la communauté d'agglomération et en particulier, sa politique très volontariste en matière de transition énergétique. Martin Arnout a eu raison de le souligner. Il y a lieu d'être très satisfaits de cette reconnaissance et de l'apport financier qui est à la clé, mais aussi du travail effectué, parce qu'il ne suffit pas d'avoir une politique volontariste de la part des élus : il faut que les services les aident à contracter avec la Région pour aboutir et mener à bien tous ces projets. Il faut le dire et le redire.

La Région a effectivement félicité la CARENE et une élue de la Région a même dit que ce projet serait exemplaire s'il était complété d'un petit contrat « nature » comme l'agglomération en a un avec le Parc de Brière, sur lequel il serait intéressant de travailler.

Le Président

Dans un échange très récent avec la Présidente de Région, celle-ci faisait valoir la qualité du travail de la CARENE et en particulier, la qualité des échanges de ses services et la vision des territoires, y compris lors de la lecture de la presse du jour ou du moment sur des conséquences de décisions qui sont prises actuellement.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 30 – Contractualisations – Contractualisation – Fonds européens – Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 – Investissement territorial intégré (ITI) – Approbation du plan d'actions n° 4 et autorisation de signer l'avenant à la convention initiale intégrant ce plan d'action

Martin Arnout

Depuis juin 2015, la CARENE a été désignée organisme intermédiaire pour la mise en œuvre de ce programme d'action correspondant à une enveloppe de 4 136 000 €. Chaque année, ce plan d'actions est revu en fonction de l'évolution des projets fléchés dans cette enveloppe. Lors de ce Conseil communautaire, il est demandé d'approuver les deux grandes évolutions suivantes :

- dans le cadre de l'axe 4, dédié en partie à la rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal, la suppression de l'opération de rénovation du restaurant scolaire à Saint-Malo-de-Guersac, qui a d'ores et déjà obtenu 80 % de co-financements et sa substitution par une opération de réhabilitation d'une école à Trignac ;
- dans le cadre de l'axe 6, en lien avec la politique de cohésion sociale, l'intégration de l'opération « réhabilitation des halles à Méan-Penhoët » à Saint-Nazaire, quartier en veille active au titre de la politique de la ville.

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 31 – Contractualisations – Contractualisations – Adhésion à l'association Pays-de-la-Loire Europe – Approbation

Martin Arnout

L'adhésion annuelle à cette association s'élève à 10 000 €.

Gauthier Bouchet (représentant du Rassemblement national à la CARENE)

« Monsieur le Président, je reviendrai brièvement sur cette adhésion à l'association Pays-de-la-Loire Europe. À la lecture de la présente délibération, on apprend que la CARENE, comme vient de le dire M. Arnout, compte abonder une cotisation annuelle de 10 000 € pour participer au fonctionnement de cette association, travailler au quotidien sur un grand nombre de priorités régionale : industrie, transports, énergie, agriculture et agroalimentaire, numérique, santé, recherche et innovation, croissance bleue... Ce sont les priorités affichées par ladite association. Elles semblent assez alléchantes et cependant, il semble y avoir beaucoup entre la parole et les actes, comme souvent, lorsqu'il s'agit des bénéfices concrets de l'Union européenne vis-à-vis du développement de nos territoires. Les bénéfices de l'Union européenne pour les industries françaises, nous ne les connaissons que trop bien. Même constat ironique s'agissant de l'agriculture, de la préservation de notre santé, vu la politique assez ambivalente de l'Europe, finalement, concernant certains produits nocifs, qu'il s'agit des glyphosates ou des néonicotinoïdes, notamment. Quant à l'objectif de croissance bleue, qui concerne plus directement notre territoire, la région nazairienne et l'estuaire, il entre en contradiction avec le manque d'intérêt de l'Europe – et encore, le manque d'intérêt, c'est poli... – vis-à-vis de notre outre-mer, hâtivement rebaptisée « région ultra périphérique », alors qu'elle est un atout incroyable pour la France et vecteur naturellement capital pour la croissance de son économie maritime et touristique.

Vous le savez, le mouvement que je représente a bien des réticences quant au financement, avec notre argent, des initiatives renforçant la forme actuelle de la construction européenne, essentiellement supranationale et contraignante. C'est une forme que nous récusons. La forme plus coopérative de construction européenne à laquelle nous appelons, finalement celle d'une Europe des nations, des nations souveraines qui coopèrent entre elles intelligemment, procède naturellement d'orientations bien différentes que celles mises en avant à la fois par ce Conseil et plus spécifiquement, par le projet de Pays-de-la-Loire Europe. En particulier, il convient de s'interroger sur les capacités qu'aurait cette association, concernant nos industries, à, je cite, "accompagner certains acteurs dans leur démarche d'internationalisation et de recherche de financements". Notre industrie régionale, qui est effectivement de premier plan au niveau national et européen, comme le dit ce document, a trop souffert, ces dernières années, des incertitudes quant à l'avenir des chantiers navals de Saint-Nazaire. On ne sait pas si cet avenir est coréen, s'il est italien ou s'il est français, comme nous, nous le souhaitons. Bref, notre région a trop souffert pour se laisser bercer par la mélodie naïve de Pays-de-la-Loire Europe. Nous disons cela sauf à considérer que cette association puisse mettre son nez là où il faudrait, qu'elle puisse par exemple mettre le gouvernement face à ses contradictions concernant certains dossiers industriels locaux, notamment le détachement des travailleurs, ce détachement massif d'ouvriers est-européens sur nos sites industriels. Il faudrait que le gouvernement fasse autre chose que ce qu'il fait actuellement, c'est-à-dire parler beaucoup et fort mais concrètement, agir peu et mollement. Ce travail de clarification, Pays-de-la-Loire Europe ne le fera naturellement pas : elle ne demandera pas de comptes au gouvernement, bien au contraire. Et pas davantage, en dépit de ses objectifs affichés, Pays-de-la-Loire Europe ne pourra participer efficacement à, je cite, "l'internationalisation de nos entreprises", dans un monde d'ailleurs désormais diversement rétif au libre-échange un peu partout, notamment aux États-Unis. Au demeurant, une grande partie de nos boîtes n'ont pas comme ambition de s'internationaliser, mais simplement, de survivre, dans un environnement européen totalement hostile à toute forme de protectionnisme.

Pour ces différentes raisons, je ne voterai pas la présente délibération. Merci de votre attention. »

La délibération n° 31 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 32 – Coopérations métropolitaines – Coopération – Pôle métropolitain Loire Bretagne – Programme de travail – Année 2018 – Approbation

Martin Arnout

Comme tous les ans, le Pôle métropolitain a adopté son programme de travail, qui est décrit dans la délibération, avec deux sujets stratégiques prioritaires que sont d'une part l'accessibilité, puisque la mobilisation du PMLB a été axée autour du débat public « liaisons nouvelles Ouest, Bretagne, Pays-de-la-Loire », et d'autre part, l'enseignement supérieur et la recherche, avec l'implication du PMLB dans la construction du projet de l'université Bretagne Loire. Le programme de travail comprend aussi d'autres sujets de coopération concrète : la coopération culturelle, la participation commune à des salons et un travail sur les enjeux de l'emploi du numérique, en lien avec la labellisation French Tech des villes du PMLB et notamment, à Saint-Nazaire. Il prévoit aussi des échanges d'expertises entre techniciens des cinq EPCI.

Le budget primitif du syndicat, en 2018, s'élève à 195 000 €, avec une participation de la CARENE proposée à hauteur de 20 292,38 €.

La délibération n° 31 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 33 – Commission Personnel – Personnel – Poste de responsable de la mission « transports – mobilité » – Approbation

Sylvie Cauchie

La CARENE est compétente en matière d'organisation de transports. Afin de pouvoir mener tous ses projets, elle a créé en 2015 un poste de chargé de mission « transports ». Ce contrat arrive à son terme, puisqu'il prendra fin le

15 septembre 2018. Pour assurer la continuité de service, la CARENE a relancé une procédure de recrutement d'un poste de responsable de la mission « transports – mobilité », dont le cadre d'intervention est détaillé dans le corps de la délibération. L'idée est de recruter à nouveau un contractuel pour une durée de trois ans afin d'assurer la continuité de service.

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 34 – Commission Personnel – Personnel – Poste d'administrateur SIG – Approbation

Sylvie Cauchie

Le poste d'administrateur SIG visé par cette délibération prend fin au 30 juin 2018. Une procédure de recrutement a été relancée. Il s'agit d'avoir recours à un agent non titulaire afin de pourvoir ce poste à compter du 1^{er} juillet 2018. Le contrat sera d'une durée maximale de trois ans et l'agent nommé à cet emploi sera susceptible de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée à l'issue de cette période de trois ans, puisque deux contrats de trois ans se seront succédé.

La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 35 – Commission Personnel – Personnel – Recrutements d'emplois saisonniers – Approbation

Sylvie Cauchie

Cette délibération récurrente a pour objet de procéder à des recrutements d'emplois saisonniers pour assurer la continuité de service pendant la période de l'été.

Pour la direction du cycle de l'eau, cela représente 17 adjoints techniques et 4 adjoints administratifs, pour la direction des déchets, 6 adjoints techniques, pour la direction des piscines, 10 agents titulaires du BNSSA et 9 adjoints techniques et pour la direction des affaires financières, 2 adjoints administratifs.

Les publics visés par ces recrutements sont les étudiants qui résident sur le territoire de la CARENE. Ils sont recrutés en fonction de leur quotient familial.

La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 36 – Commission Personnel – Personnel – Tableau des effectifs – Approbation

Sylvie Cauchie

Il s'agit également d'une délibération classique et récurrente, qui porte sur les évolutions au titre des avancements de grade pour 2018 telles que listées dans le corps de la délibération, ainsi que sur la création de postes suite aux obtentions des concours.

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 37 – Commission Personnel – Personnel – Subventionnement entre la CARENE et le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel territorial de la région nazairienne – Approbation et autorisation de signer la convention

Sylvie Cauchie

La convention objet de cette délibération sera mise en place pour une durée d'un an, puisque la convention qui courait s'est arrêtée à la fin de l'année 2017. La nouvelle convention couvre l'année 2018 pour permettre de reconduire le versement de la subvention cette année et profiter de cette période pour travailler en partenariat avec le bureau du COS sur l'écriture d'une nouvelle convention et sur la co-construction d'une étude de besoins des agents des collectivités.

Yvon Renévoit (au nom du groupe des élus communistes et républicains de la CARENE)

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, les élus communistes et républicains sont extrêmement soucieux d'une sortie par le haut sur ce dossier concernant 1 900 agents actifs et 600 retraités sur le territoire de la CARENE. Pour nous, quelques formulations de la délibération nécessitent d'être complétées et précisées.

La délibération fait état des discussions et du fait qu'il est convenu par les deux parties que l'année 2018 a vocation à préparer une nouvelle convention triennale couvrant les années 2019 à 2022. La reprise des discussions, depuis avril dernier, liée à la décision de reconduire les subventions pour 2018, est d'ailleurs une très bonne chose. En assemblée plénière du COS, il a en effet été décidé de signer la convention proposée. Si la convention n'avait pas été signée, les engagements pour les vacances 2018 du personnel n'auraient pas pu être honorés. La signature relève plus de l'obligation que de la dissipation de tous les sujets de désaccord.

Par ailleurs, il est précisé que contrairement aux conventions précédentes, la convention pour 2018 n'est plus indexée sur la masse salariale à hauteur de 1,55 %, mais forfaitise le niveau d'intervention de l'employeur. Le maintien de la subvention pour 2018 au même niveau que celle de 2019, alors que la masse salariale augmente, n'est pas sans conséquences financières pour le COS. Compte tenu de cette augmentation de la masse salariale, ce sont 20 000 € en moins dans le budget du COS.

La délibération réaffirme la conduite d'une étude auprès de l'ensemble des agents. Le mois dernier, les élus communistes de plusieurs conseils municipaux ont interpellé les maires de leurs communes respectives au sujet du COS. Leurs interrogations ont fait l'objet de réponses et la prise en compte des attentes et désirs des agents a été réaffirmée. L'étude de besoins doit conduire à une prise en compte réelle de ce qu'il en sortira.

Les élus communistes et républicains souhaitent apporter ces compléments d'information pour exprimer leur abstention sur cette délibération. Nous resterons vigilants sur la poursuite du dialogue sur les sujets de désaccord, sur le sérieux de l'étude des besoins et la construction de réponses à la hauteur dans le cadre de la convention 2019-2022.

Je vous remercie. »

Lydie Mahé

Cette délibération et la reconduction de cette convention sont bien un engagement qui a été pris entre les administrations de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE lors d'une réunion avec les organisations syndicales. Un consensus s'est dégagé autour de ces propositions, à savoir la reconduction de la convention à hauteur de la subvention de 2017 afin de se donner le temps de l'année 2018 pour la réécriture d'une nouvelle convention, ainsi que la conduite d'une étude à travers un questionnaire. Il a bien été précisé, tel que c'est écrit dans la délibération, la volonté que ce questionnaire soit fait en co-construction avec le bureau du COS pour connaître les attentes en matière d'action sociale des agents des différentes collectivités de la CARENE. Il importe en effet de rappeler que l'action sociale dépend de la responsabilité de l'employeur et que le choix des différentes collectivités a été de confier cette action sociale au Comité des œuvres sociales, qui est géré par les organisations syndicales. D'autres collectivités ont fait des choix différents :

soit une adhésion au CNAS, soit la gestion de cette action sociale en régie. Mais l'action sociale relève bien de la responsabilité de l'employeur, donc des élus.

Par ailleurs, au sujet de l'argument selon lequel cette convention vient éventuellement pallier des difficultés financières qu'aurait le COS, il faut savoir qu'au 31 décembre 2017, la trésorerie du COS était à 416 000 €. Par conséquent, l'engagement pris tant par la Ville de Saint-Nazaire que par la CARENE de verser y compris des acomptes sans qu'il y ait eu de convention entre les deux collectivités et l'association était bien un geste important des élus montrant leur attachement à l'action sociale.

Le Président

Je partage totalement les propos de Sylvie Cauchie, qui amènent une subvention pour prendre le temps de travailler et de consulter. En quoi faudrait-il craindre de consulter tous ceux qui peuvent être bénéficiaires du Comité des œuvres sociales, c'est-à-dire l'ensemble des agents des collectivités ? Je partage également pleinement le propos de Lydie Mahé sur la responsabilité qui est celle des élus, celle de l'employeur.

La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité (7 abstentions : le groupe des élus communistes et républicains ; le représentant du Rassemblement national).

Délibération n° 38 – Commission Développement économique et attractivité – Total – Projet « Horizon » – Unité de désulfuration et production hydrogène – Enjeux techniques du projet – Enquête publique – Avis de la CARENE

Michèle Lemaître

La raffinerie Total est la deuxième raffinerie de France et va faire l'objet d'importants investissements, déjà évoqués dans la presse, mais aussi dans différents conseils municipaux, puisque certaines villes sont invitées à donner leur avis. Ces investissements devraient permettre à la raffinerie de rester compétitive sur le marché européen en augmentant ses capacités de production de carburant et surtout, de carburant moins soufré et répondant aux spécifications européennes.

Ce projet, dit projet « Horizon », a pour objet de créer sur le site actuel de la raffinerie une unité de désulfuration des hydrocarbures exploitée par Total en direct ainsi qu'une unité de production d'hydrogène exploitée par Air liquide, voisin de la raffinerie. Dans le cadre de ce projet, l'approvisionnement de la raffinerie en gaz naturel sera modifié, sous la maîtrise d'ouvrage de GRTgaz. C'est un investissement d'environ 350 M€, impératif pour assurer la pérennité de la raffinerie, qui emploie aujourd'hui 700 salariés en direct et plus de 400 salariés d'entreprises sous-traitantes, directement lié à la réalisation du dévoiement de la voie ferrée Nantes – Le Croisic par SNCF réseaux, projet de quelque 150 M€, qui fait l'objet d'un cofinancement par Total, l'État et les collectivités locales. Au travers de ces investissements, c'est aussi l'activité du Grand Port maritime qui est confortée pour les prochaines années.

Les deux projets, sous maîtrise d'ouvrage Total et Air liquide, font actuellement l'objet d'une enquête publique, qui se terminera le 2 juillet 2018. Le dossier d'enquête comporte les études d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale compétente. Compte tenu des éléments fournis, il convient de retenir que l'impact de ce projet sur l'environnement sera limité, qu'il ne détériorera pas la situation pour les riverains par rapport à la situation actuelle, notamment sur les risques technologiques prévus au PPRT, qui ne demandera pas d'être étendu. Le projet permet également de diminuer les rejets atmosphériques en dioxyde de soufre et oxyde d'azote. Le projet n'aura pas non plus d'impact significatif sur les nuisances olfactives ou sonores, sujet qui doit néanmoins faire l'objet d'une attention particulière et d'actions opérationnelles de la part de Total, compte tenu de l'impact sur la qualité de vie des habitants de Donges.

Au regard de l'intérêt majeur du projet pour le territoire de la CARENE et après consultation des éléments fournis, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis positif sur ce projet « Horizon », c'est-à-dire d'approuver la présente délibération, d'émettre un avis positif quant au projet d'investissement porté par Total et Air liquide, en

demandant à Total de poursuivre les efforts engagés afin de réduire l'impact global de la raffinerie sur son environnement et sur les riverains – comme l'ont d'ailleurs sans doute rapporté également les conseils municipaux, et d'autoriser le Président à porter à la connaissance du commissaire enquêteur le contenu de la présente délibération.

Jean-Michel Texier (représentant du MoDem à la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, sur cette délibération 38, nous ne pouvons que nous réjouir lorsqu'une de nos entreprises, pétrochimique en l'occurrence, investit à ce niveau pour moderniser son outil de production, et nous ne pouvons que souligner le bienfait du durcissement des normes européennes, d'autant plus que notre raffinerie est une de nos entreprises les plus polluantes sur notre territoire. Nous avons pris note de la diminution des émissions de dioxyde de soufre, ce polluant sur lequel nous avons peu d'action. En effet, le niveau de dioxyde de soufre sur notre territoire est de 169 kg/habitant, contre 5 kg/habitant sur l'ensemble de la Loire-Atlantique. Selon les dernières données officielles, qui datent de 2017, 84 % des émissions de dioxyde de soufre proviennent de notre territoire ou plutôt, d'un territoire appelé par Air Pays-de-la-Loire « Basse Loire », territoire qui s'étend de Saint-Étienne-de-Montluc à Trignac. En parallèle, un autre territoire est décrit, celui de Saint-Nazaire.

Pour la CARENE, Air Pays-de-la-Loire a réalisé une carte stratégique de l'air, la CSA. Cette carte montre qu'une très large majorité de notre territoire se trouve en zone à préserver, dite « de classe 1 », qu'environ 5 km², une toute petite partie de notre territoire, approche les seuils réglementaires – zone dite « fragilisée » – et qu'une superficie cumulée de seulement 1,5 km², dans laquelle il est précisé qu'il ne réside pas de population, se trouve en situation de dépassement régulier de la réglementation. Ces éléments, qui sont expliqués dans différents rapports et dont je ne vous en fais qu'une rapide synthèse, résultent de modélisations de mesures sur le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et les particules fines. Ces données sont évidemment croisées avec les données de population. Une remarque, à ce stade : il n'y a pas que les résidents limitrophes, il y a aussi des salariés qui travaillent. Et nous l'avons vu, sur cette industrie, il y a un peu plus de 1 000 personnes qui travaillent et qui sont au centre de ces pollutions.

Le dioxyde de soufre participe à l'acidification de l'air et par conséquent, aux pluies acides, qui dégradent santé et structure de nos infrastructures. En France, les raffineries contribuent pour 20 % aux émissions de dioxyde de soufre. Les métallurgies de métaux ferreux – et nous imaginons bien lesquels peuvent être sur notre territoire – représentent 12 %, la chimie, 10 %, la production d'électricité, 9,6 % et l'habitat et les activités tertiaires, un peu plus de 17 %. Je vous ai fait grâce de ce qui ne nous concernait pas. L'ensemble de ces équipements sont évidemment sur notre territoire.

Lorsqu'il s'agit de la qualité de l'air et des risques sanitaires, il y a une responsabilité absolue qui incombe aux dirigeants et responsables politiques que nous sommes de dire la vérité et de la donner telle qu'elle est, l'idée n'étant pas de l'amplifier ni de vouloir la diminuer. Dans notre délibération, nous trouvons les impacts liés directement à la raffinerie. On y parle de l'oxyde d'azote, ou, pour ceux qui le connaissent sous un autre nom, le NO_x, du dioxyde de soufre, du dioxyde de carbone et des rejets d'ammoniac. Tout ceci est bien détaillé dans la délibération. Sur notre territoire, nous nous savons également exposés à d'autres éléments mesurés, tels que les particules fines, le dioxyde d'azote, le gaz à effet de serre, le benzène, pour les éléments qui sont mesurés. Mais nulle part nous ne trouvons d'informations sur les COV, c'est-à-dire les composés organiques volatils, les chromates, tels que les chromates de strontium, composés interdits à partir de 2019, mais pour lesquels nous n'avons aucune solution de substitution et qui seront utilisés dans un certain nombre d'entreprises de notre territoire.

Nous savons l'obligation, pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones de dépassement ou représentant un risque de dépassement des seuils réglementaires, d'avoir un plan de protection de l'atmosphère. Nous savons également que les plans de protection de l'atmosphère sont arrêtés par les préfets des Départements. Nous avons pris connaissance du nôtre, le plan de protection Nantes Saint-Nazaire, qui couvre 58 communes. Vous me direz que nous ne sommes pas dans une agglomération de plus de 250 000 habitants, mais nous sommes sur un territoire présentant des risques de dépassement et ayant des dépassements de seuils réglementaires. Ce plan de protection est pour nous trop macroscopique. Nous renouvelons notre demande que la CARENE prenne la décision de lancer des campagnes de mesure sur l'ensemble des polluants, déjà mesurés et non mesurés ou non encore mesurés, au plus près des habitants pour informer, voire rassurer, au plus près de nos industries pour avoir une vision claire et précise des rejets et ouvrir des actions avec elles, tout ceci ciblé, vous l'avez bien compris, sur la pollution atmosphérique.

Mais il y a également dans notre délibération un deuxième chapitre qui nous semble important, celui du PPRT et du risque sécurité lié à l'apport de ces deux installations supplémentaires que sont l'installation de l'unité de production d'hydrogène et de l'unité de désulfuration des hydrocarbures, nécessitant un apport supplémentaire de gaz. Les cartes de risques nous ont été présentées de loin. Ce n'est pas un reproche, mais on nous a présenté deux cartes avec la situation de ces deux nouvelles structures, l'unité de production d'hydrogène et l'unité de désulfuration. On nous a présenté la carte actuelle. On nous a dit que les deux n'avaient pas de facteurs d'amplification et que la première étant bien inférieure à l'actuelle, il n'y avait pas de risque de propagation supplémentaire. Néanmoins, une chose ne nous est pas précisée : la démultiplication du facteur. L'unité de production d'hydrogène est un risque supplémentaire à l'ensemble de notre raffinerie. Il serait intéressant pour nous, élus communautaires, d'avoir, une fois qu'il sera fini, une carte complète, enfin, un rapport complet et surtout, parce que nous sommes loin d'être des experts, une présentation complète de ce dossier, réactualisée. Si je parle aujourd'hui de ce dossier, c'est parce qu'effectivement, nous devons faire confiance aux services de l'État, notamment à la DREAL, qui porte ce dossier-là. On sait qu'il respecte l'ensemble des normes, mais comme nous le savons tous, la délégation n'exclut pas le contrôle, et dans nos attributions, nous avons le devoir de comprendre les situations, de les supporter, de les communiquer, voire de rassurer.

Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie. »

Capucine Hauray (au nom du groupe Alternative écologique et sociale de la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, nous avons évidemment porté une attention particulière également à cette délibération.

Si nous saluons bien sûr la volonté de pérenniser les emplois et le souhait de penser à l'activité future de la raffinerie, il nous semble étonnant que nous ne puissions pas plus nous positionner en adéquation avec le plan « climat » en cours d'élaboration : hausse de 14 % de consommation d'eau potable, +5 % de CO₂... Face à ces augmentations prévues, les simples souhaits d'étude sur l'impact acoustique, la demande à Total de poursuivre ses efforts, l'évocation de possibles compensations... semblent peu exigeants et contraignants.

De plus, ces dépassements futurs de Total vont en contradiction avec les efforts réalisés par les collectivités, comme l'a prouvé Saint-André-des-Eaux dans son PLU. Cette enquête publique ne serait-elle pas plutôt l'occasion de poser de réelles contraintes chiffrées sur des compensations, avec un réel calendrier et donc, une évaluation possible par les pouvoirs publics des actions véritablement mises en place par Total ?

Si cette déclaration semble mettre en avant l'intérêt économique de ce projet et le bénéfice financier pour le groupe Total, elle semble peu faire cas des incidences du projet sur les conditions de vie des habitants de l'agglomération.

Nous voterons donc contre cette délibération. »

François Chéneau (au nom des élus dongeois)

« Quant à moi, je me réjouis de ce projet, même en tant que maire de la commune qui est la plus touchée par les impacts négatifs de la raffinerie. Mais en toute conscience, je me réjouis de ce projet, sans lequel la raffinerie ne serait plus une raffinerie, mais deviendrait un dépôt pétrolier : uniquement des bacs, qui généreraient toujours des zones de risque, mais qui ne généreraient plus d'emplois ni de création de richesse. Je pense qu'il faut mesurer les conséquences que l'on fait et des positions que l'on prend : est-ce que nous voulons ou non le départ de l'activité du raffinage du territoire de la CARENE ? Si nous le voulons, c'est très simple : je crois que l'activité de raffinage peut très bien être exercée dans d'autres pays. Si la raffinerie est confortée par ces investissements annoncés par Total, c'est qu'il y a eu un choix de Total d'investir 350 M€ sur le site de Donges, plus 50 M€ dans le projet de la voie ferrée, soit au total 400 M€. Ce n'était pas gagné d'avance et pour ma part, je me réjouis de la pérennisation de l'activité industrielle et donc, du raffinage, sur la plateforme de Donges. C'est la première chose. Je crois que c'est un enjeu important pour l'emploi, pour la sous-traitance, pour les collectivités également, à travers les recettes fiscales, il ne faut pas se le cacher. Je m'en réjouis personnellement.

Ensuite, concernant les impacts de ce projet, nous savons tous que la raffinerie, notamment ces derniers mois, a généré des impacts parfois désagréables, au-delà même des limites de Donges, puisque le 21 avril, c'était rendu jusqu'à Lorient. Il est vrai qu'une raffinerie est un équipement complexe, que même si les dépassements des seuils sont beaucoup moins importants aujourd'hui qu'hier – nous avons des statistiques –, le ressenti n'est pas non plus le même aujourd'hui qu'hier : nous sommes beaucoup plus exigeants, beaucoup plus sensibles que nous ne l'étions hier. Néanmoins, lorsque l'on revient sur ce projet "Horizon", on peut dire, et Michèle l'a bien exposé dans la synthèse qu'elle a présentée, que c'est un projet qui n'aggrave pas les contraintes ni les risques de nuisances pour les riverains, au contraire : c'est un projet qui ne peut que réduire ces risques de nuisances puisque la désulfuration signifie que l'on va faire des efforts pour récupérer encore plus de soufre dans les pétroles bruts qu'aujourd'hui, et que c'est du soufre qui ne sera ni dans les produits finis, ni dans l'atmosphère. C'est donc un effort important. Cela justifie l'investissement sur la production d'hydrogène, puisque c'est avec l'hydrogène que l'on procède à la désulfuration, mais c'est quelque chose qui va réduire les impacts olfactifs et les émissions d'hydrogène et de soufre dans l'atmosphère. C'est donc un impact très concret, très positif, et cela ne générera pas de modification du PPRT, même si l'on sait ce que nous, élus dongeois, nous pensons du PPRT. Mais il ne sera pas aggravé par ce projet. Il n'y a donc que des impacts positifs dans ces investissements, puisque l'emploi est conforté, que le site industriel est conforté, que les nuisances vont être réduites et que les contraintes sur les riverains ne seront pas augmentées. Je n'ai donc aucune espèce d'inquiétude à ce sujet. Pour ce qui concerne l'acceptabilité de ce projet par la population de Donges, personne, à Donges, ne souhaite le départ de la raffinerie.

Par conséquent, en émettant un avis favorable, nous confirmons notre volonté de continuer cette aventure qui a commencé il y a un peu plus de cent ans, puisque c'était en 1917. En toute conscience, même si nous sommes très sensibles aux impacts négatifs de la raffinerie aujourd'hui, notamment en termes de bruit ou d'odeurs, il y a quand même l'essentiel qui doit être préservé. Avec une réduction des impacts, nous n'avons aucune hésitation à voter pour cet avis favorable au projet "Horizon" de Total. ».

Christophe Cotta

Il convient de modérer l'idée peut-être un peu facile qu'il faudrait amener l'agglomération à prendre des responsabilités qui ne sont pas les siennes et à mesurer l'ensemble des composés volatils qui se trouvent dans l'atmosphère au motif que sur le territoire, il y aurait potentiellement des générateurs de ces émissions. Il y a aujourd'hui une situation très particulière, qui a déjà été évoquée, où la CARENE a fait des mesures avec Air Pays-de-la-Loire et où l'on constate qu'il est impossible d'avoir précisément la teneur de l'ensemble des composés, parce qu'il n'existe pas aujourd'hui de procédé reconnu qui permette de manière sûre et certaine d'affirmer, parmi ces fameux chromates qui ont été cités, lesquels sont bons et lesquels sont mauvais. Il y a un amalgame de chromates, une dose, une quantité, qui est infinitésimale, et aujourd'hui, la science, l'Ineris, l'établissement public qui est chargé de faire ces mesures et notamment, de mettre en œuvre les procédés pour échantillonner l'ensemble de ces poussières qui sont récoltées, ne peut pas le faire. Il y a un vrai danger à vouloir mesurer des choses dont on ne connaît pas la teneur précise, parce que c'est simplement faire de l'incantation et peut-être même donner à voir à des habitants qu'ils pourraient vivre dans des zones dangereuses, alors que les quantités sont reconnues comme infinitésimales. Il faudrait peut-être s'en tenir à une chose assez simple, à savoir l'avis de ceux qui travaillent ces produits.

À cet égard, on peut citer l'exemple de l'entreprise Stelia, qui a mené une enquête publique, comme la loi l'y oblige, et qui a dû avoir un avis de l'ensemble des organisations syndicales de son CHSCT. Ces organisations syndicales ont approuvé l'ensemble des mesures prises par Stelia pour l'augmentation de ces installations dédiées à l'application de chromates de strontium. On ne peut pas juger, sur notre territoire, que ces organisations syndicales seraient un peu légères dans leur appréciation, alors que ce sont les mêmes qui ont combattu des années, des dizaines d'années, pour que l'amiante soit reconnue comme un élément nocif pour l'ensemble des travailleurs. Cela ne peut pas être les mêmes qui disent, d'un côté, qu'en effet, il y a des produits dangereux et qu'il faut prendre toutes les mesures pour lutter contre – et sur ce territoire, il y a des personnes qui se sont engagées au niveau national pour obtenir la reconnaissance de la dangerosité de l'amiante –, et de l'autre, que le produit n'est pas dangereux et que Stelia peut en mettre partout. Il y a des produits qui peuvent être utilisés par des entreprises et qui sont potentiellement dangereux, mais qui sont utilisés dans des conditions particulières et avec des émissions tellement faibles qu'aujourd'hui, il serait un peu inconscient de

considérer que l'ensemble d'une population qui habite autour de ces entreprises serait mise en péril au motif que l'on n'a pas fait ces mesures. Le vrai danger, aujourd'hui, le seul qui existe vraiment, celui qui est mesurable, parce qu'on le sait à travers des statistiques extrêmement importantes, ce sont les particules fines. C'est d'ailleurs ce danger qu'Air Pays-de-la-Loire mesure en priorité parce que le reste, à côté est potentiellement dangereux, mais que celui-là ne l'est pas potentiellement : il est extrêmement dangereux.

Pour en finir avec ces polémiques au sujet des chromates de strontium, il y en a 140 fois plus dans une seule cigarette. Or là, il s'agit d'une évaporation dans l'air au-dessus de l'agglomération. On mesure des choses qui n'ont aucun rapport entre elles. La Ville de Saint-Nazaire continuera, avec la CARENE, dans le cadre du PCAET, le plan climat, air, énergie territorial, à porter un regard extrêmement attentif sur la situation de ces entreprises, avec la DREAL, et, dans le cadre des prérogatives du maire de Saint-Nazaire au titre du règlement sanitaire départemental, un travail sera poursuivi avec les entreprises de l'ensemble du bassin d'emploi pour vérifier l'usage qu'elles font des produits contenant potentiellement du chromate de strontium.

Le Président

Christophe Cotta suit ce dossier pour la Ville de Saint-Nazaire et ce n'est pas la première fois qu'il intervient dans ce sens. L'ensemble des élus, en tout cas nazairiens, ont connaissance de l'ensemble de ces propos et ne viennent pas de les découvrir.

On peut être étonné par les qualificatifs employés. Au sein du Conseil communautaire, le 19 décembre 2017, tous les élus, à l'unanimité, ont approuvé le nouveau tracé de la voie ferrée, au nom des relations avec la population, des zones de danger. Il se trouve que des hommes et des femmes s'approprient à voter contre le projet « Horizon », sachant que certains et certaines ont vu le directeur de la raffinerie, qui est venu devant l'ensemble des Vice-présidents de la CARENE au courant du mois de juin. Il s'agit du nouveau directeur, qui est là depuis peu de temps. Il est venu dans une relation très ouverte et très claire, exposer le projet industriel. Cet homme, qui est un jeune monsieur, qui doit vivre aussi très proche de cette raffinerie, n'a pas paru suicidaire. Il s'agit de la qualité de l'air, celui que tout un chacun, que les enfants du territoire, que tous respirent, quelles que soient la couleur politique ou les appartenances philosophiques, que ce soit à Donges, à Trignac, à Montoir, à Saint-André-des-Eaux, etc.

Le 19 décembre, il y a donc eu unanimité. Tous se sont félicités, et moi le premier, d'entendre un Président de la République, un Premier ministre ou M. Hulot dire que l'on lançait les six champs éoliens français, les énergies marines renouvelables, et ce sera un honneur de voir cette filière industrielle se développer sur le territoire grâce au Port et aux infrastructures portuaires, grâce à M. Auxiette, à M. Grosvalet – moi, j'étais là, jeune maire –, en trouvant un financement un tiers, un tiers, un tiers. Tous étaient contents d'entendre que 550 M€ étaient investis sur le territoire, sur le territoire de la CARENE. 600 personnes de plus vont travailler pendant deux ans pour faire vivre cette raffinerie au lieu d'une gestion de bac, une raffinerie au niveau, qui pourra être l'une des seules raffineries de la façade atlantique. Cela recouvre aussi une certaine notion d'indépendance énergétique.

Par ailleurs, le Port a une économie bien compliquée. Pas dans la période, parce qu'il y a des éléments mondiaux et des flux énergétiques qui font qu'il se porte un peu mieux. Mais il faut le dire avec gravité : le Port peut mourir. Ce sont 15 500 emplois. Le Port peut mourir et si la raffinerie venait à quitter le territoire, ce serait 50 % de son chiffre d'affaires qui partirait.

Je mets cette délibération aux voix devant l'ensemble de celles et ceux qui vivent sur ce territoire. Et bien au-delà, parce que j'étais encore à Nantes, hier soir, et je disais devant beaucoup de chefs d'entreprise, non pas les plus gros, que sans le Port, la métropole Nantes Saint-Nazaire aurait bien du mal, et encore plus les Caréniens.

La délibération n° 38 est adoptée à la majorité (3 avis contraires : le groupe Alternative écologique et sociale).

Délibération n° 39 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Vœu – GEMAPI – Agence de l'eau – Modification du financement des agences suite à la loi de finances 2018 – Motion du Comité de bassin Loire Bretagne – Soutien de la CARENE

Éric Provost

Il s'agit de la compétence GEMAPI et plus spécifiquement, le budget des agences de l'eau. La loi de finances 2018 a en effet prévu que les budgets des agences de l'eau et donc, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, soient amputés d'une importante partie de leur budget. L'Agence de l'eau Loire Bretagne, qui finance un certain nombre d'opérations de la CARENE, va voir son budget réduit de l'ordre de 100 M€ sur la période 2019-2024, ce qui est loin d'être négligeable, sur un territoire comme celui de la CARENE, qui concentre des enjeux d'espaces naturels exceptionnels, avec notamment le deuxième marais de France, avec la présence essentielle de l'estuaire et une façade littorale de 20 km. Au moment où la CARENE vient de prendre la compétence GEMAPI, dans la perspective d'engager de nouveaux programmes de travaux de renaturation et d'amélioration des milieux, il est clair que les baisses de financement des agences de l'eau et particulièrement, de celle de Loire Bretagne, vont avoir pour le territoire des conséquences très importantes. La CARENE risque de ne pas pouvoir atteindre l'ambition qu'elle porte sur la question de l'eau. Il faut savoir qu'en région des Pays-de-la-Loire, seules 11 % des masses d'eau sont en bon état et que l'objectif fixé pour 2021 est d'atteindre 37 % des masses d'eau en bon état. Par conséquent, ou bien on ne réussira pas à financer l'ambition, assez légitime, d'avoir des milieux aquatiques et des milieux naturels en bon état, ou bien il faudra remettre de l'argent. Retirer 100 M€ aux agences de l'eau, notamment pour les transférer, semble-t-il, sur les agences de la biodiversité, est assez regrettable. Il aurait été préférable que le gouvernement maintienne les budgets de l'agence de l'eau, enjeu essentiel, abonde les budgets pour la création des agences françaises de la biodiversité et qu'avec tout cela, on parte sur de vraies politiques environnementales, avec les ambitions liées à ces financements. Il s'agit peut-être d'une volonté de transférer au niveau local, en l'occurrence, aux EPCI, la charge de ces financements. Dans le cadre de la GEMAPI, la CARENE a pris la compétence et a imputé les coûts de cette compétence au budget général. La collectivité n'a pas voulu lever la taxe GEMAPI. Il est parfaitement possible de la lever dans les prochaines années. On peut se demander si cette décision du gouvernement n'est pas une manière de renvoyer une responsabilité au niveau local. Ces orientations sont regrettables. Il semble qu'un certain nombre de parlementaires n'ont pas vu ce qu'ils avaient voté. C'est ce qu'ils disent, pour un certain nombre d'entre eux : ils n'ont pas vu la rubrique « agences de l'eau » lorsqu'ils ont voté la loi de finances. C'est regrettable. En tout cas, il y a une importante mobilisation des collectivités du bassin Loire Bretagne, de tous les syndicats et organismes de gestion de l'eau pour essayer de faire en sorte que le gouvernement revienne en arrière, parce que l'on ne peut pas envisager sérieusement de mobiliser tout le monde, l'État, les collectivités locales, sur ces grands enjeux environnementaux en envoyant ce type de signal, qui est à la fois contreproductif et surtout, qui peut-être va amener à réduire les budgets qui devraient être affectés à ces opérations essentielles.

Catherine Rougé (au nom du groupe des élus communistes et républicains de la CARENE)

« La motion que l'Agence de l'eau Loire Bretagne nous invite à soutenir met en évidence un nouvel exemple du décalage entre des objectifs ambitieux définis par le ministre de la Transition écologique et solidaire et une loi de programmation de finances 2018 qui réduit de 100 M€ les aides versées. C'est un nouvel exemple de la remise en cause de la logique de décentralisation qui est au cœur de la contractualisation financière entre l'État et 322 collectivités territoriales. Cette loi de programmation de finances 2018 n'en finit pas de se révéler antisociale, anti-écologique, mais pleinement en faveur des riches et de la finance.

Les élus communistes et républicains approuvent donc la démarche d'interpellation du Premier ministre et du ministre de la Transition écologique et solidaire sur ce sujet important. »

Jean-Michel Texier (représentant du MoDem à la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, je n'ai pas d'éléments particuliers sur la GEMAPI. Nous avons longuement échangé en commission sur ce sujet. Je voulais reprendre là où je n'ai pas pu finir tout à l'heure. Je voudrais effectivement, Monsieur le Président, non pas répondre à M. Cotta, mais nous savons que nous ne partageons pas la

même vision. Il y a trente ans, on ne savait pas, on ne voulait pas, on disait que l'on ne pouvait pas mesurer les particules d'amiante, et aujourd'hui, on voit les dégâts que cela fait.

Mais le but de ma reprise de parole, c'était, et vous l'avez fait à votre façon, avec le cinéma mis autour, mais vous avez raison, sur un élément important : l'avenir du Port, l'avenir de notre Port est en partie lié complètement à l'activité de la raffinerie, et l'inverse n'est pas réciproque.

Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie. »

Le Président

« Si moi, je fais du cinéma, vous faites du nautisme en sortant les rames et les voiles... »

François Chéneau

Au sujet de l'Agence de l'eau, de son financement et des propos d'Éric Provost, il y a deux ou trois ans, plusieurs maires de la CARENE s'étaient rendus à Nantes à une réunion, à l'invitation de la Préfecture, au campus de l'École polytechnique, sur le thème du transfert de la compétence GEMAPI et des financements associés. Un représentant de l'Agence de l'eau assistait à cette réunion. Il avait indiqué que l'Agence de l'eau Loire Bretagne avait des crédits importants à dépenser, a priori plus d'un milliard d'euros, et qu'elle se proposait d'aider les collectivités dans des projets structurants d'aménagement hydraulique et d'amélioration de la qualité des eaux à hauteur de 80 %. Nous avons indiqué que nous avions des difficultés à mobiliser les 20 % restants, parce que 80 % d'une grosse somme, c'était beaucoup, mais 20 % d'une grosse somme, c'était beaucoup pour des collectivités dont certaines avaient des difficultés. L'Agence était donc tout à fait partenaire et ambitieuse pour le développement des actions sur le territoire. Aujourd'hui, nous voyons que les moyens qu'elle avait sont amputés pour autre chose. C'est profondément regrettable, parce que même si des progrès ont été faits, notamment en Bretagne, sur la qualité des eaux et les aménagements hydrauliques, il reste encore beaucoup de projets à financer, que ce soit au sein du Parc ou du SBVB, sur le territoire de la CARENE, et il est très regrettable que cette ponction soit faite sur ces budgets-là comme des ponctions sont faites sur d'autres budgets. L'Agence de l'eau est financée par des redevances et il est dommage qu'elles soient utilisées pour une autre fonction que celles pour lesquelles elles ont été prélevées. Ce n'est pas un bon signal qui est envoyé aux collectivités et à la population. Je m'associe donc pleinement aux propos tenus par Éric Provost.

La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité.

Le président

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.